

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DES INFRASTRUCTURES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ROUTES

UNITE NATIONALE DE COORDINATION



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

**PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE ET DE LA
RESILIENCE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES AU MALI (PACRIR)**

(P507921)

**ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION
DE RÉINSTALLATION (PAR)**

Version Finale

Mars 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	6
SIGLES ET ABREVIATIONS	7
DEFINITION DES TERMES.....	9
RESUME EXECUTIF	13
1. INTRODUCTION	18
1.1. Contexte et justification	18
1.2. Objectif du PAR.....	19
1.3. Méthodologie de réalisation	20
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET/PROGRAMME	22
2.1. Localisation de la zone d'intervention.....	22
2.2. Emprise et Consistance des travaux.....	25
3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET/PROGRAMME	26
3.1. Activités sources d'impact donnant lieu à une réinstallation	26
3.2. Impacts potentiels	26
3.3. Mesures de minimisation de la réinstallation	29
4. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR	30
4.1. Critère d'éligibilité à la compensation.....	30
4.1.1. Critère d'éligibilité selon la législation nationale.....	30
4.1.2. Critères d'éligibilité selon la NES n°5 de la Banque Mondiale	30
4.2. Personnes éligibles à la compensation	30
4.3. Date limite d'éligibilité.....	31
5. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES PAPs	32
5.1. Caractéristiques socio démographiques des PAPs	32
5.1.1. Répartition des PAPs.....	32
5.1.2. Répartition des PAPs par tronçon.....	32
5.1.3. Répartition des PAPs par tronçon et voiries urbaines des grandes localités.....	32
5.2. Répartition des PAPs selon le statut matrimonial	33
5.3. Répartition des PAP selon l'âge	33
5.4. Répartition des PAP selon la taille des ménages.....	33
5.5. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	34
5.6. Répartition des PAP par catégorie d'activités principales	34
5.7. Répartition des PAP selon le revenu mensuel.....	35
5.8. Analyse de la vulnérabilité.....	35
5.8.1. Approche méthodologique	35
5.8.2. Répartition des PAPs selon leur vulnérabilité.....	36
6. EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS	37
6.1. Principe d'indemnisation.....	37
6.2. Catégorisation des pertes.....	37

6.3.	Méthodologie d'évaluation des biens et des indemnisations.....	38
6.3.1.	Forme de compensation	38
6.3.2.	Méthode spécifique d'acquisition de parcelles et relocalisation des PAPs.....	40
6.3.3.	Matrice de compensation	41
6.4.	Evaluation des indemnisations et compensations des pertes par types de biens	45
6.4.1.	Coût des pertes des bâtiments résidentiels (habitation).....	45
6.4.2.	Coût des pertes des aménagements annexes (Dalle, terrasse et clôture).....	45
6.4.3.	Coût des pertes des Structures physiques.....	45
6.4.4.	Coût d'indemnisation des arbres affectés	45
6.4.5.	Coût d'indemnisation des parcelles agricoles et cultures	45
6.4.6.	Coût d'indemnisation des pertes économiques	46
6.4.7.	Mesures sociales de la réinstallation : vulnérabilité	46
6.4.8.	Récapitulatif des compensations	46
6.5.	Identification et description des sites de relocalisation	47
6.6.	Déplacement et relocalisation.....	50
7.	CONSULTATION PUBLIQUE	52
7.1.	Objectifs de la consultation	52
7.2.	Démarche adoptée et participation des parties prenantes	52
7.3.	Synthèse des préoccupations, attentes et recommandations exprimées par les parties prenantes.....	53
7.4.	Analyse du contenu des consultations	73
7.5.	Consultation spécifique d'identification et de validation des sites de relocalisation	73
7.5.1.	Résultats des consultations réalisées	73
7.5.2.	Analyse du consultant.....	81
7.5.3.	Relogement temporaire de certaines catégories de PAP	81
7.5.4.	Stratégie pour la reconstruction des habitations à usage d'habitation par les PAPs indemnisées en espèces	82
8.	MECANISME DE GESTION DES GRIEFS	83
8.1.	Objet du MGP	83
8.2.	Types et natures des plaintes à traiter	83
8.3.	Acteurs cibles du MGP	84
8.4.	Eligibilité de la plainte ou de la requête	84
8.5.	Mode et instances de règlement des plaintes	85

8.5.1. Niveau 1 : Village - Comité villageois de médiation (CVM).....	85
8.5.2. Niveau 2 : Commune - Commissions communales de gestion des plaintes.....	86
8.5.3. Niveau 3 : UNC/PACRIR - Comité Central de Conformité (CCC) Equipe de Conformité de l'UNC/PACRIR.....	86
8.5.4. Niveau 4 - Recours aux instances de juridiction	87
8.6. Etapes de la gestion des plaintes.....	87
8.7. Canaux disponibles pour déposer une plainte	87
8.8. Divulcation et sensibilisation sur le MGP relatif au PAR	88
8.9. Suivi et évaluation du MGP/PAR	89
8.10. Système d'archivage des dossiers de plaintes.....	89
8.11. Coûts	89
9. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES.....	89
10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	93
11. COÛT DE MISE EN ŒUVRE	95
12. SUIVI EVALUATION	95
12.1. Suivi.....	95
12.2. Evaluation	95
12.3. Indicateur de suivi-évaluation du PAR.....	95
13. DIFFUSION DU PAR.....	97
14. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	98
15. ANNEXES (Fichiers séparés)	99

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2:Localités traversées par le PACRIR.....	24
<i>Tableau 3: Impacts sociaux potentiels du programme</i>	<i>27</i>
Tableau 4: répartition des PAP par sexe	32
Tableau 5: Répartition des PAPs par tronçon/sous-projet	32
Tableau 6 : Répartition des PAPs par tronçon et voiries urbaines	32
Tableau 7: Répartition des PAPs selon le statut matrimonial.....	33
Tableau 8: Répartition des PAPs selon l'âge.....	33
Tableau 9: Répartition des PAPs selon la taille de ménage	34
Tableau 10: Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction	34
Tableau 11: Catégorisation des activités	34
Tableau 12 : Répartition des revenus mensuels des PAPs	35
Tableau 13 : Répartition des PAP selon la vulnérabilité par genre	36
Tableau 14: Formes de compensations possibles.....	39
Tableau 15: matrice de compensation des pertes recensées	41
Tableau 16 : Grille d'évaluation des bâtis et des structures physiques.....	43
Tableau 17 : Grille d'évaluation des arbres naturels et plantés.....	44
Tableau 26 : Description de l'environnement des sites de relocalisation des PAP du PACRIR	47
Tableau 27 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Région de Koulikoro)	54
Tableau 28 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Région de Nioro).....	58
Tableau 29 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Région de Kayes)	60
<i>Tableau 30 : Synthèse des assemblées générales en 2024.....</i>	<i>64</i>
Tableau 31 : Résultats des consultations	74
Tableau 32: Rôle et responsabilité de mise en œuvre du PAR.....	90
Tableau 33 : Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	93

Tableau 36 : Mesures de suivi interne du PAR	95
--	----

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation de la zone d'intervention du PACRIR.....	22
Figure 2: localisation des voiries urbaines de Diéma	23
Figure 3: localisation des voiries urbaines et du parking de Sandaré.....	24

SIGLES ET ABREVIATIONS

BM	Banque Mondiale
CES	Cadre Environnemental et Social
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CPRP	Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CSCom	Centre de Santé Communale
CSRéf	Centre de Santé de Référence
CR	Compte Rendu
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
DGDC	Direction Générale des Domaines et du Cadastre
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGR	Direction Générale des Routes
DGSHP	Direction Générale de Santé et de l'Hygiène Publique
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNPS	Direction Nationale de Développement de Sociale
DNPSES	Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire
DNUH	Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
FER-Mali	Fonds d'Entretien Routier - Mali
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
HS	Harcèlement Sexuel
MEADD	Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSDS	Ministère de la Santé et du Développement Social
MTI	Ministère des Transports et des Infrastructures
MUHDATP	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
NES	Normes Environnementales et Sociales
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PACRIR	Programme d'Amélioration de la Connectivité et de la Résilience des Infrastructures Routières au Mali
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCN	Politique Culturelle Nationale
PNG	Politique Nationale du Genre
PNPN	Politique Nationale de Protection Sociale,
PNTITD	Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement
PV	Procès-Verbal

RAMU	Régime d'Assurance Maladie Universelle
SACPN	Service de l'Assainissement et des Contrôle des Pollutions et des Nuisances
UNC	Unité Nationale de Coordination
VBG	Violence Basée sur le Genre

DEFINITION DES TERMES

Acquisition de terre : L'acquisition de terres se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage.

Aide ou assistance à la réinstallation : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible en fonction de leurs exigences pour aider à la réinstallation lors du relogement.

Aménagements fixes : Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée.

Ayants droit ou bénéficiaires : Toute personne affectée par un projet qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : C'est l'un des instruments de sauvegarde élaboré après la planification du projet en tant que cadre référentiel. Il a pour objectif de clarifier les principes guidant la compensation, la réhabilitation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets.

Il présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) une fois que les investissements financés par le projet auront été suffisamment étudiés pour permettre de déterminer avec précision la localisation et, par conséquent, les impacts associés.

Compensation : Paiement en argent et/ou en nature du coût de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause de la récupération d'un bien dans un but d'intérêt public.

Coût de remplacement : Le coût de remplacement est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction de structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables par la communauté. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet lorsque l'inflation est

élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

Date limite d'attribution des droits, date butoir ou « cut-off date » en Anglais : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet seulement après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les magasins, les arbres) mis en place après la date limite d'attribution des droits ne sont pas indemnisés.

Déplacement : Transfert physique d'une Personne Affectée par le Projet (PAP) de sa résidence ou d'un autre lieu dans lequel il avait des intérêts, vers un nouveau site.

Enquête de base ou enquête sociale : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, structures ou autres biens immobiliers).

Expropriation involontaire : L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (voir PAP).

Expulsion forcée : L'expulsion forcée se définit comme l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES n° 5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES n° 5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux ou, de facteurs, discriminations, vulnérabilités économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impenses : Evaluation en termes monétaires des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint en partie ou en totalité par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit en principe être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la "valeur acquise" ou au "coût de remplacement".

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne qui, à cause d'une acquisition de terres pour l'exécution du projet, perd, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, un titre,

un droit, ou un intérêt sur (a) de(s) maison(s), des terre(s) ou d'autres types de biens ; (b) des cultures ou des arbres ; ou (c) voit son revenu affecté.

On distingue deux groupes de PAP :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Personnes économiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Basé sur les enquêtes socio-économiques ; Il est le plan technique qui détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, le déplacement physique et/ou économique dans le cadre d'une opération de réinstallation.

Réinstallation forcée : Par réinstallation forcée, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation forcée » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme forcée lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

Réinstallation générale ou zonale : Concerne une restructuration importante qui résulte notamment de constructions de routes, de marchés, ou de collecteurs d'eau, qui entraîne un déplacement important de personnes.

Réinstallation temporaire : Concerne un déplacement momentané des personnes pour la durée de la construction des infrastructures.

Réhabilitation économique : Mesures à prendre si le projet affecte les moyens d'existence des PAP. Ladite réhabilitation doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu ou moyens d'existence au moins équivalant au revenu avant l'exécution du projet.

Restrictions à l'utilisation des terres : sont les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet.

Servitudes d'urbanisme : Les servitudes d'urbanisme qui sont d'utilité publique peuvent être considérées comme des contraintes ou des obligations imposées pour un motif d'intérêt général à un bien immobilier ou à un individu du fait de mesures d'urbanisme imposées par un texte ou par un plan d'urbanisme.

Squatter : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal, ni droit coutumier

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé conformément à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens, plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

Terrains agricoles : Le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur à celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation ;

Bâtiments privés ou publics : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main-d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du Projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

RESUME EXECUTIF

☐ Contexte et justification

Le Mali est un pays continental, sans façade maritime. Son économie dépend en grande partie du système de transports terrestres. L'approvisionnement en produits stratégiques, tels que les hydrocarbures, et en biens de consommation et d'équipements (matériaux de construction, intrants agricoles) se fait en majorité par le corridor Bamako/Dakar.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République du Mali, conscient des effets néfastes de l'état actuel de cette route sur l'économie du pays, a accordé une attention particulière à l'aménagement de ce corridor en vue d'assurer le désenclavement intérieur et extérieur du pays.

La Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) et son plan d'actions, adoptée par le Gouvernement, en octobre 2015 s'inscrit dans ce cadre. Elle vise notamment à consolider les acquis, à faire contribuer davantage le secteur des transports à la croissance économique et à créer un environnement juridique et institutionnel propice à l'investissement et à une gestion performante du secteur des transports.

La PNTITD s'articule autour de huit (08) axes stratégiques dont le deuxième axe concerne « Entretien et réhabilitation des équipements et infrastructures existants ». La réhabilitation ***des tronçons des routes Kolokani – Didiéni (35 km) ; Didiéni – Diéma (180 km) ; Diéma -Sandaré (135 km) et Kayes-Diboli (96,5 km) du Corridor Bamako Dakar par le Nord avec ses aménagements connexes y compris des travaux d'aménagements de voiries et réhabilitation résiliente de poste de pesage/péage et parking pour poids lourds s'inscrit dans ce cadre.***

Ces tronçons susmentionnés avaient fait l'objet d'Etude d'Impacts Environnemental et Social ainsi que l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation, suivant les exigences nationales, sanctionnée par un permis en 2022.

Conformément au cadre environnementale et social (CES) de la Banque Mondiale et suite à une évaluation des activités, le PACRIR a été classé dans la catégorie de risque substantiel.

Pour prendre en compte les exigences du Cadre Environnemental et Social, le PAR sera donc actualisé conformément à la Norme Environnementale et Sociale (NES5) de la Banque Mondiale relative à l'Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire).

☐ Objectifs du PAR

L'objectif principal du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est de compenser les personnes affectées par les travaux de réalisation du PACRIR d'une manière équitable pour que le sous-projet ne soit pas à l'origine de dégradation de leurs conditions de vie. Spécifiquement, il s'agit de :

- Minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du programme ;
- Assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;

- Assurer que la compensation des pertes, est déterminée de manière participative en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par les travaux de réalisation du PACRIR ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Fournir l'assistance nécessaire aux personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du programme, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire en tant que programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le programme aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Méthodologie

L'élaboration du PAR s'est articulé autour des points ci-après : la revue documentaire par l'exploitation du PAR élaboré en 2022 par la Direction Générale des Routes et d'autres projets similaires, des rencontres pour la communication et l'information de toute la communauté et de manière spécifique avec les PAPs sur le sous-projet et le processus d'élaboration/d'actualisation du PAR ainsi que le recensement et enquêtes socioéconomiques et consultations auprès des PAPs.

Description du programme

Le PACRIR couvre les cercles de Kolokani (Région de Koulikoro), Diéma (Région de Nioro du Sahel) et Kayes (Région de Kayes). Les tronçons concernés par la réhabilitation sont : Kolokani-Didiéni (35 km) ; Didiéni-Diéma (180 km) ; Diéma-Sandaré (135 km) et Kayes-Diboli (96,5 km) d'une longueur totale de 446,5 km du corridor Bamako-Dakar. En plus de la réhabilitation des tronçons, les activités connexes ci-après sont prévues :

Les travaux objets de réinstallation consisteront à :

- La réhabilitation des tronçons Kolokani - Didiéni – Diéma ; Diéma – Sandaré et Kayes-Diboli du Corridor ;
- La réhabilitation résiliente de poste de pesage/péage et parking pour poids lourds ;
- La réhabilitation résiliente des voiries urbaines de 5km dans les villes de Kolokani, Diéma et Sandaré ;

Pour ce PAR une emprise de 40m soit 20m de part et d'autre de l'axe a été considérée pour le corridor de la route et 10m soit 5m de part et d'autre de l'axe pour les emprises des voiries urbaines dans les villes de Kolokani, Diéma et Sandaré.

Mesures de minimisation de la réinstallation

Les mesures de minimisation de la réinstallation appliquées sont :

- Optimisation de l'emprise à 20m (10 m de part et d'autre de l'axe) afin de réduire au minimum la réinstallation physique ;
- Optimisation de l'emprise lors de la traversée de certaines villes et près des forêts classées.

Pour un meilleur suivi de l'indemnisation, le MGP spécifique au PAR sera appliqué avant le début de l'indemnisation et toute le long du projet pour la réception, l'enregistrement et le traitement des plaintes. Pour cela, les séances de sensibilisation seront tenues avant et pendant cette phase cruciale du PACRIR.

❑ Impacts potentiels du programme

Les activités sources d'impact sont celles qui sont susceptibles d'engendrer la réinstallation et concernent les activités suivantes : l'acquisition des lopins de terre nécessaire pour les travaux de la Sous-composante 1.1 : Réhabilitation résiliente des tronçons Kolokani-Didiéni dans la région de Koulikoro, Didiéni-Diéma (entre les régions de Koulikoro et de Nioro) ; Diéma-Sandaré dans la région de Nioro et Kayes-Diboli dans la région de Kayes) ; les travaux de la Sous-composante 1.2 : Réhabilitation résiliente de poste de pesage/péage et parking pour poids lourds respectivement dans les localités de Diéma et Sandaré et les travaux d'aménagement de voiries urbaines au niveau de la sous-composante 2.2.

Les sites des travaux des activités de la Sous-composante 2.1 : Aménagement/réhabilitation d'infrastructures sociales, sanitaires, marchandes, gares routières, centre pour handicapés et de forages ; ainsi que les centres multifonctionnels / unités de transformation des produits agricoles et d'élevage (UTA) et équipements de conservation pour appuyer les femmes et les travaux de réhabilitation des pistes rurales au niveau de la sous-composante 2.2, sont des activités qui ne sont pas encore identifiées. A cet effet, ces éléments ne sont pas pris en compte dans ce PAR.

Il est important de signaler que le financement disponible pour le PACRIR concerne le tronçon Diéma-Sandaré (135 km) avec l'aménagement de parking à Sandaré, l'aménagement de poste de péage/pesage de Diéma et les travaux d'aménagements de 5km de voiries urbaine dans les villes de Kolokani, Diéma et Sandaré.

NB : Il faudra noter qu'aucune PAP n'a été enregistrée sur le site du parking à Sandaré et aucune PAP n'est associée au poste de péage/pesage de Diéma (Cf. Tableau 26)

Les impacts positifs sont : l'amélioration du trafic routier suite à la réhabilitation du corridor Bamako-Dakar par le nord ; l'amélioration du cadre de vie dans les villes bénéficiaires grâce à l'aménagement des voiries urbaines et la sécurisation des camions à travers l'aménagement d'un parking à Sandaré ; création d'emplois temporaires ; amélioration de revenus locaux et l'amélioration des infrastructures sociales de base suite à la construction d'infrastructures sociales connexes.

Les impacts négatifs sont : la perte définitive de lopins de terre dans les emprises des travaux, les pertes de sources de revenus, la perturbation temporaires des activités socioéconomiques liées aux travaux de réhabilitation, de réinstallation des biens physiques ou économiques des PAP's, de pertes d'espèces floristiques liées à l'abattage d'arbres dans l'emprise des quarante (40) mètres.

❑ Date butoir/ date limite d'admissibilité

Dans le cadre du présent programme, la date butoir/date limite d'admissibilité a été fixée au 07 novembre 2024 (correspondant à la date de fin du recensement) ; les PAP ainsi que les autorités en ont été informées au préalable lors des entretiens, des assemblées et consultations publique. En plus

le même jour (07/11/2024), des affiches ont été diffusées à la radio et affichées sur les tableaux de toutes les mairies concernées.

❑ Situation socio-économique des PAP

Les résultats de l'enquête socio-économique montrent que 274 personnes seront affectées par les travaux dont 61 PAPs sur le tronçon Kolokani-Didiéni soit 22,26% ; 53 PAPs sur le tronçon Didiéni-Diéma soit 19,34% ; 75 PAPs sur le tronçon Diéma-Sandaré soit 37% et 85 PAPs sur le tronçon Kayes-Diboli soit 31,02%.

Les PAP identifiées dans les emprises dont l'âge se situe entre 35 et 49 ans sont les plus nombreuses avec 43,43% de l'ensemble. Les tranches d'âges comprises entre 50 et 64 ans représentent 20,44% dont 17,24% de femmes et 20,82% d'hommes et les tranches d'âges de 65 ans et plus représentent 5,11% dont 3,45% de femmes et 5,31% d'hommes, à cela s'ajoute 2,19% des PAP dont l'âge est compris entre 2 et 19 ans.

Sur les 274 PAP, onze (11) PAPs ont été identifiées comme vulnérables, soit 4% de l'ensemble des personnes affectées. Parmi ces PAP vulnérables, les PAP en situation de handicap sont au nombre de 04 soit 1,46 % et les PAP âgées de 70 ans et plus sont au nombre de 04 également soit 1,46 % ; les veufs/veuves au nombre de 02 représentent 0,73% suivant les personnes à mobilité réduite avec 0,36% des PAP soit une seule personne.

L'analyse montre que la vulnérabilité des PAP est beaucoup plus marquée chez les hommes avec 81,81% contre 18,19% pour les femmes.

Il ressort des résultats de l'enquête socioéconomique que 57,82% des PAP sont pour la majorité non scolarisées a. En revanche 2,18% des PAPs ont un niveau universitaire, 3,27% des PAP ont un niveau professionnel, 12% des PAP ont un niveau secondaire et 17,09% des PAP pour le niveau primaire.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des biens affectés dans les emprises des quatre (04) tronçons et sur les emprises des voiries urbaines de Kolokani, Diéma et Sandaré

Tronçon et voiries	Structures physiques		Arbres		Parcelles agricoles		Bâti résidentiels		Aménagements annexes (Dalle)	
	Nbre de PAP concernés	Nbre de biens	Nbre de PAP concernés	Nbre de biens	Nbre de PAP concernés	Nbre de biens	Nbre de PAP concernés	Nbre de biens	Nbre de PAP concernées	Nbre de biens
Kolokani-Didiéni et voiries	41	44	3	234	14	14	0	0	10	10
Didiéni - Diéma	43	44	10	95	15	15	1	1	11	11
Diéma-Sandaré et voiries	30	34	12	48	11	11	9	9	7	7
Kayes-Diboli	57	61	0	0	0	0	12	12	18	18
Total général	171	183	25	377	40	40	22	22	46	46

Au total 861 biens ont été identifiés dans les emprises des quatre (04) tronçons dont 251 pertes physiques, 193 activités économiques, 40 parcelles agricoles et 377 arbres affectés. Ces biens identifiés ont été répartis entre 274 PAPs.

En effet, une même PAP peut-être concernée par plusieurs types de biens identifiés.

Toutes les pertes sont considérées permanentes car aucune activité ne sera autorisée dans la nouvelle emprise de la route

☐ **Évaluation des pertes et des compensations**

Les catégories de pertes susceptibles d'être occasionnées par les travaux de réhabilitation et leurs compensations sont les suivantes :

- Perturbations d'activités économiques ;
- Perte de parcelles agricoles et abattage d'arbres : valeur de la perte suivant l'arrêté 2014 – 1979/ MDR – SG fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux, plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national, le prix sur le marché ;
- Pertes de structures d'habitation (logements, boutiques) : valeur de remplacement à neuf ;
- Perte de hangars et de kiosques : valeur de remplacement à neuf ;
- Démolition des infrastructures (dalles en béton, carreaux et terrasses, etc.) : valeur de remplacement à neuf.

☐ **Coût de mise en œuvre**

Le coût de mise en œuvre du PAR des travaux de réhabilitation de route, d'aménagement du poste de péage/pesage, l'aménagement d'un parking et les travaux des voiries est laissé **Pour Mémoire (PM)**.

☐ **Suivi évaluation**

Le suivi évaluation portera sur la vérification des indicateurs suivants :

- les rapports d'étape de l'exécution du PAR ;
- les visites de terrain ;
- la participation aux réunions avec les PAPs ;
- la vérification des registres et des mémoires d'enregistrement des plaintes ;
- le contrôle périodique pour les cas de réinstallation.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Mali est un pays continental, sans façade maritime. Son économie dépend en grande partie du système de transports terrestres. L'approvisionnement en produits stratégiques, tels que les hydrocarbures, et en biens de consommation et d'équipements (matériaux de construction, intrants agricoles) se fait en majorité par le corridor Bamako/Dakar. Par ailleurs, la compétitivité des produits d'exportation maliens sur le marché international, notamment le coton fibre, premier produit d'exportation du pays, dépend du fonctionnement efficace des transports terrestres internationaux entre le Mali et ses voisins.

Les transports intérieurs ont également une importance particulière compte tenu de l'immensité du territoire et de la dispersion géographique des activités. Ainsi, la situation actuelle de transport sur cette voie, grève le coût de la plupart des produits de consommation essentiels de 20 à 30%.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République du Mali, conscient des effets néfastes de l'état actuel de cette route sur l'économie du pays, a accordé une attention particulière à l'aménagement de ce corridor en vue d'assurer le désenclavement intérieur et extérieur du pays.

Cette volonté se retrouve dans tous les documents de politiques et de stratégie élaborés par le Gouvernement, notamment le Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) et le Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat (CSRE 2022-2031) mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs au développement.

La Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) et son plan d'actions, adoptée par le Gouvernement, en octobre 2015 s'inscrit dans ce cadre. Elle vise notamment à consolider les acquis, à faire contribuer davantage le secteur des transports à la croissance économique et à créer un environnement juridique et institutionnel propice à l'investissement et à une gestion performante du secteur des transports.

Elle permettra également d'assurer l'articulation entre les différentes politiques et stratégies de développement et contribuera au renforcement des capacités afin de mieux répondre aux besoins d'aménagement du territoire.

La PNTITD s'articule autour de huit (08) axes stratégiques dont le deuxième axe concerne « Entretien et réhabilitation des équipements et infrastructures existants ».

Le sous -projet de réhabilitation de la section Kolokani - Didiéni – Diéma, Diéma -Sandaré et Kayes-Diboli du Corridor Bamako Dakar par le Nord avec ses aménagements connexes y compris des travaux de voiries à Kolokani, Diéma, Sandaré et réhabilitation résiliente du poste de pesage/péage et parking pour poids lourds, s'inscrit dans ce cadre.

Le corridor Bamako-Dakar est l'un des corridors les plus importants qui approvisionnent le Mali. Construit entre les années 2001 à 2004 et 2005 à 2007, son état actuel de dégradation varie de passable à très mauvais. En effet, depuis les événements de 2002 en Côte d'Ivoire, une part importante du trafic en direction du port d'Abidjan a été basculée sur ce corridor qui donne accès au port de Dakar. L'insuffisance de l'entretien combinée avec la fréquence du trafic des poids lourds (environ 1000 poids lourds par jour) a favorisé la dégradation du corridor dont l'état actuel nécessite une réhabilitation.

Au plan régional, c'est une route qui favorise l'intégration et les échanges entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. En effet, environ 60% des importations et exportations du Mali passent actuellement par le port de Dakar. Le Corridor traverse trois régions productives du Mali en agriculture et en élevage à savoir, celles de Kayes, Koulikoro Nioro du Sahel. Sa réhabilitation permettra l'acheminement en toute saison des produits agricoles vers les centres urbains. Mais les travaux de réhabilitation, par leur envergure et leur nature sont susceptibles d'avoir des impacts majeurs sur l'environnement biophysique et humain.

Ces tronçons susmentionnés avaient fait l'objet d'Etude d'Impacts Environnemental et Social ainsi que l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation, suivant les exigences nationales, sanctionnée par un permis en 2023.

Conformément au cadre environnementale et social (CES) de la Banque mondiale et suite à une évaluation des activités, le PACRIR a été classé dans la catégorie des projets à risque substantiel.

Le PAR sera donc actualisé conformément à la législation malienne et au cadre environnemental et social de la Banque Mondiale afin d'identifier et d'évaluer les biens affectés dans les emprises des travaux.

1.2. Objectif du PAR

L'objectif principal du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est de compenser les personnes affectées par les travaux de réalisation du PACRIR d'une manière équitable pour que ce programme ne soit pas à l'origine de dégradation de leurs conditions de vie. Pour y arriver, le présent Plan d'Action de Réinstallation vise les objectifs suivants :

- Minimiser dans la mesure du possible ou minimiser la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant les alternatives viables lors de la conception du PACRIR ;
- Atténuer les impacts sociaux et/ou économiques négatifs inévitables par la mise en place des mesures de mitigation et d'assistance appropriées pour les personnes affectées par le projet (PAPs) y compris les groupes vulnérables/marginalisés ;
- S'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les compensations/indemnités sont déterminées de manière participative avec les PAPs en rapport avec les impacts subis et calculée sur la base de la « valeur actuelle du marché » afin qu'aucune PAP ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le PACRIR ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du PACRIR, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le PACRIR aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Développer un mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS pour les PAPs leur donner la possibilité d'exprimer leurs plaintes dans le cadre du processus de mise en œuvre du PAR. ;
- Accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées par le PACRIR.

1.3. Méthodologie de réalisation

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des personnes susceptibles d'être affectées par les activités du PACRIR. Ainsi, les tâches suivantes ont été exécutées :

❖ Revue documentaire

Elle a consisté à l'exploitation d'un certain nombre de documents disponibles (PAR existant du PACRIR, PAR de projets similaires, des textes législatifs et réglementaires du Mali applicables au projet ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale).

La revue documentaire a permis d'analyser le cadre juridique et institutionnel de la réinstallation, notamment la loi domaniale et foncière et ses décrets d'application, mais également les exigences de la Banque mondiale (NES n°5) en matière d'acquisition des terres et de la réinstallation involontaire.

❖ Rencontres d'informations et de communication avec les parties prenantes

Ces rencontres se sont tenues en trois étapes :

La première étape a consisté à tenir des séries d'entretiens avec les parties prenantes concernées notamment les services techniques, les autorités compétentes, les personnes affectées par le PACRIR.

La deuxième étape a consisté à la tenue de consultation spécifique avec les PAP des communes concernées.

La troisième étape a consisté à la tenue de consultation spécifique pour l'identification et la validation des sites de relocalisation pour les PAPs dont les parcelles et les maisons d'habitations sont affectées dans les différentes emprises.

❖ Recensement des PAP et enquêtes socio-économiques des PAP

Les investigations en milieu réel réalisées ont permis de rencontrer individuellement les PAPs occupant les emprises des sous-projets du PACRIR. Par la suite, il a été procédé à la prise de vue des biens affectés, à l'identification des propriétaires de ces biens affectés.

Les enquêtes ont été réalisées avec l'application de collecte des données « Kobocollect » à l'aide des tablettes. L'analyse de ces données ont permis de :

- Identifier les personnes qui sont affectées par le PACRIR ;
- Recueillir des informations sur le profil socio-économique des PAP ;

- Identifier les personnes vulnérables ;
- Inventorier et évaluer les biens et actifs qui seront affectés ;
- Déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et à l'assistance/aide.

Parallèlement aux consultations, les enquêtes se sont déroulées du 28 octobre au 07 Novembre 2024

❖ **Analyse des données et rédaction du rapport.**

A partir des données recueillies sur le terrain sur Kobocollect, l'expert en gestion de la base de données à extrait les informations sur fichier Excel. Le profil socio-économique des PAPs, la liste des biens et actifs ont été dressées et les pertes occasionnées par le projet ont été évaluées, les PAP vulnérables ont été identifiées.

La rédaction du rapport a tenu compte de tous les aspects cités notamment les résultats de l'évaluation des compensations, l'analyse socio-économique, les consultations publiques et spécifiques avec les PAPs.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET/PROGRAMME

2.1. Localisation de la zone d'intervention

La zone d'intervention est située dans les régions de Kayes, Koulikoro et Nioro respectivement 1^{ère}, 2^{ème} et 11^{ème} région administrative du Mali suivant le nouveau découpage administratif.

Le tronçon des routes concerné par la réhabilitation est la section Kolokani-Didiéni (35 km) ; Didiéni-Diéma (180 km) ; Diéma-Sandaré (135 km) et Kayes-Diboli (96,5 km) d'une longueur totale de 446,5 km du corridor Bamako-Dakar par le nord et des aménagements connexes à la route (poste de pesage, parking pour poids lourds à Sandaré, et voiries urbaines à Kolokani, Diéma et Sandaré) ; Les cartes ci-dessous représentent les zones d'étude.

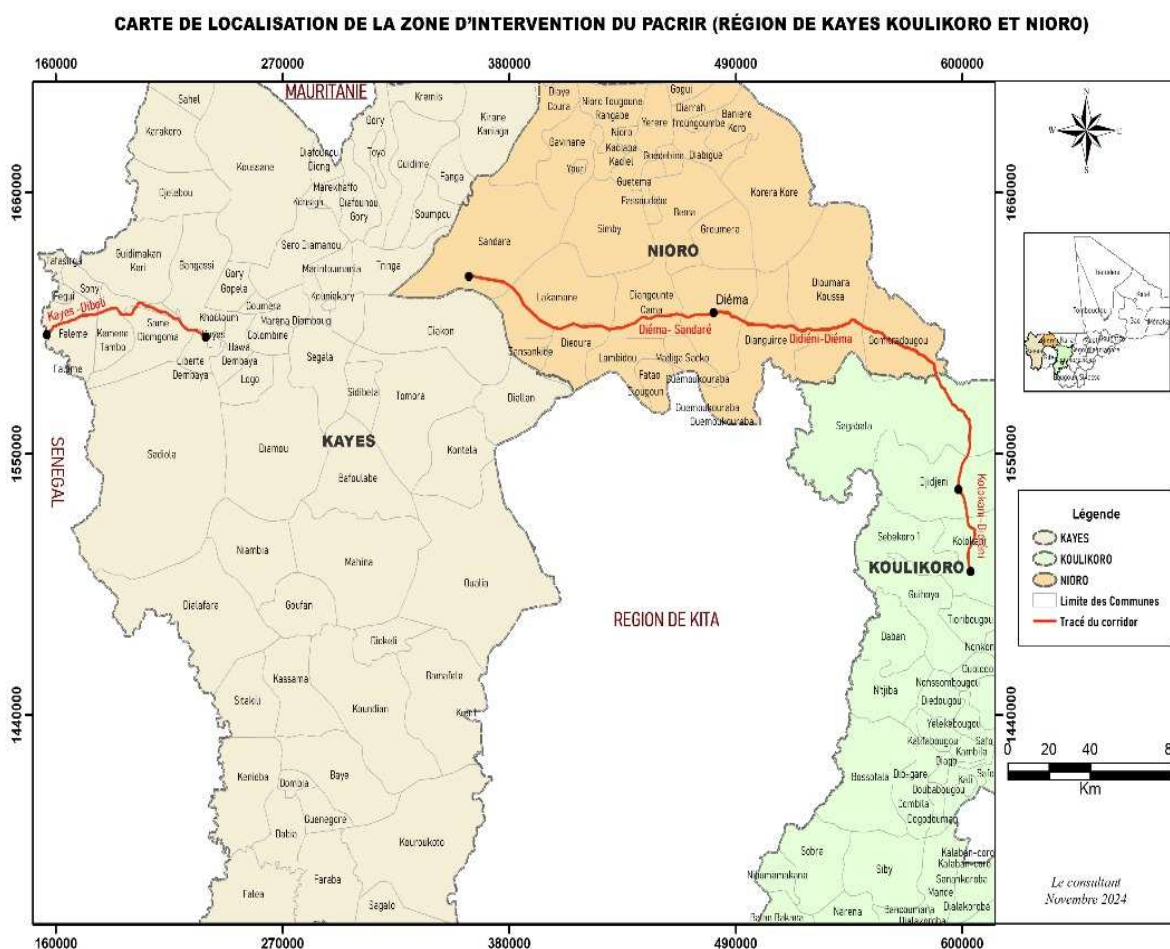


Figure 1: Localisation de la zone d'intervention du PACRIR

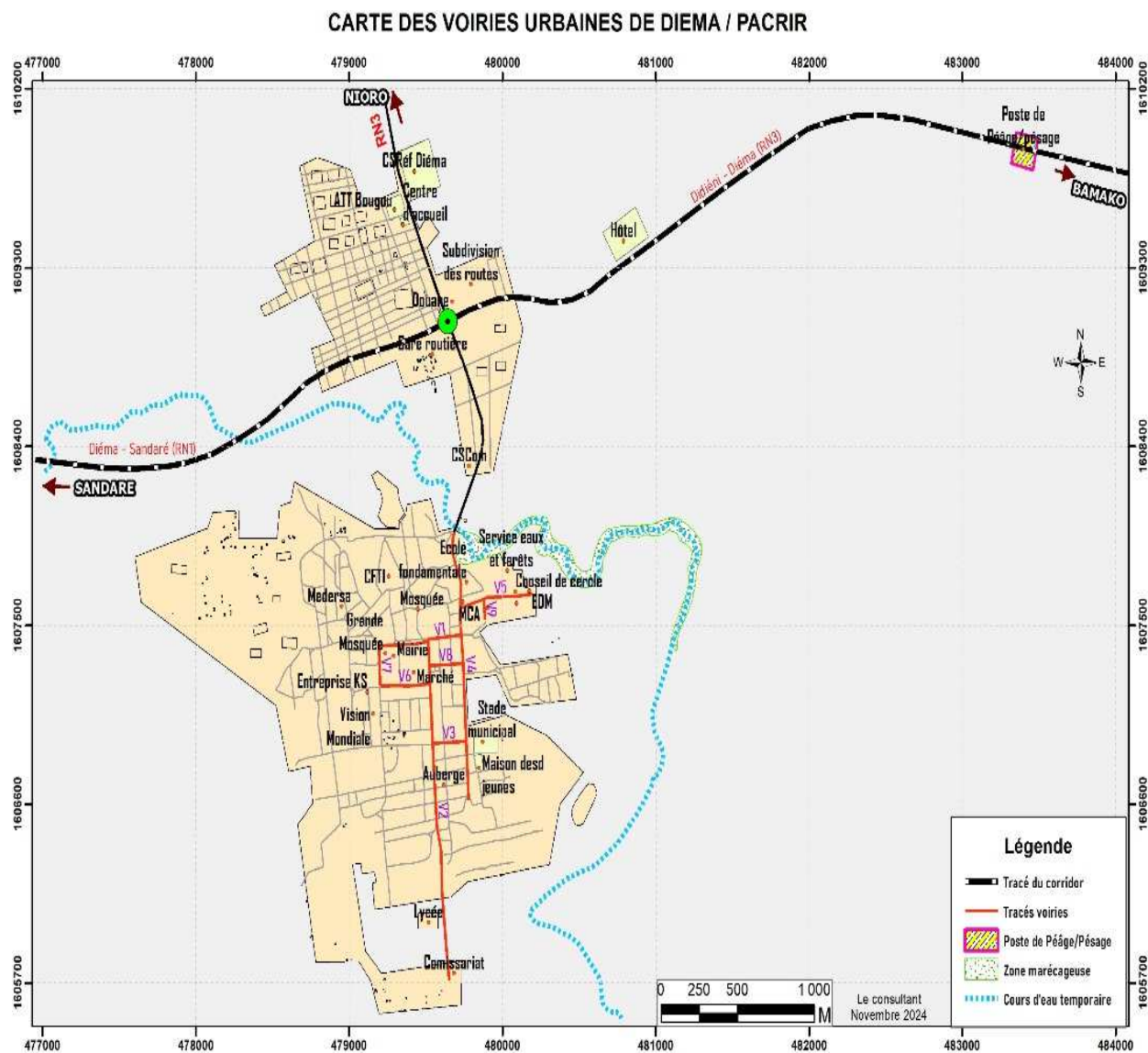


Figure 2: localisation des voiries urbaines de Diéma

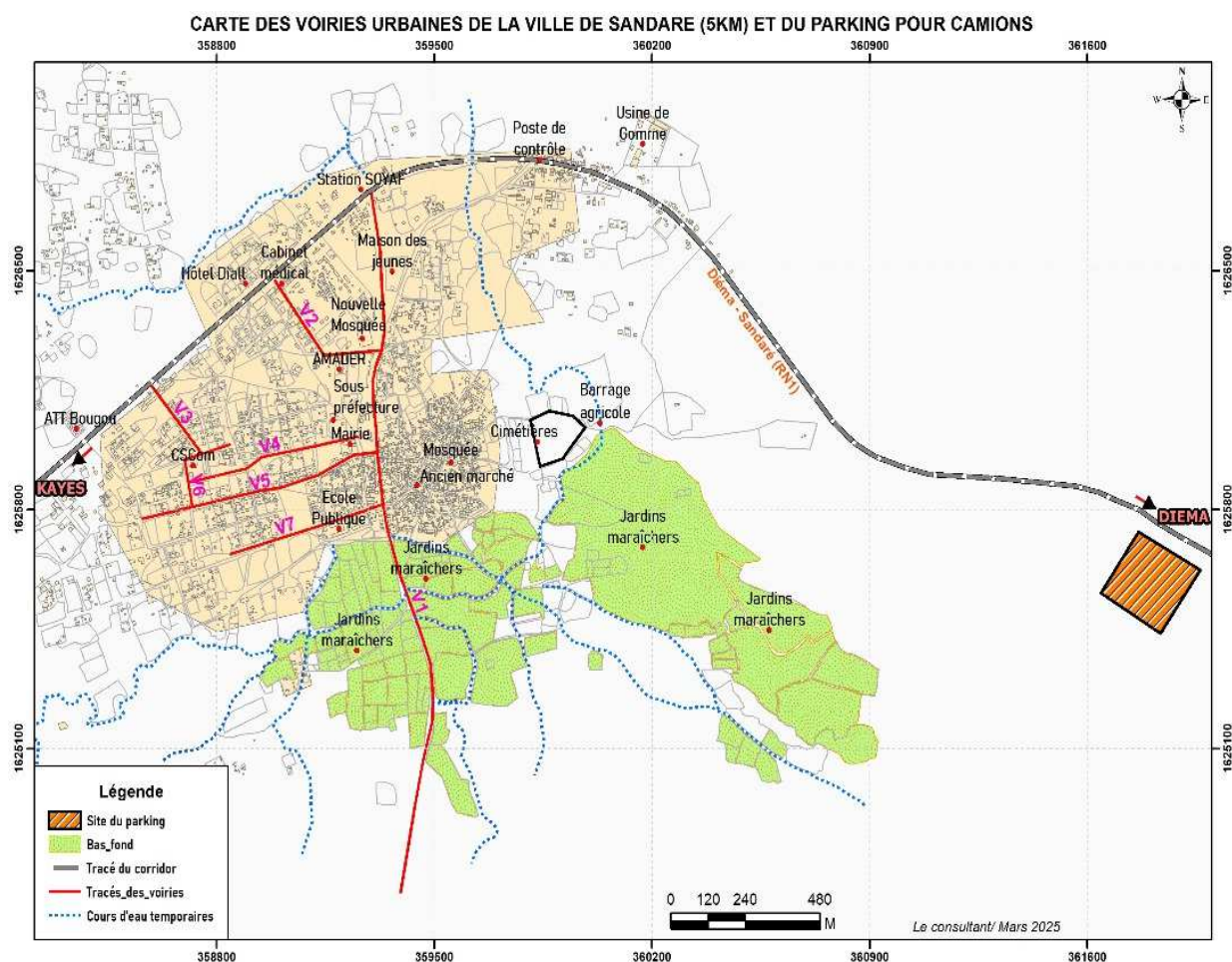


Figure 3: localisation des voiries urbaines et du parking de Sandaré

Les cartes des sites de relocalisation sont en annexe 4.

Le PACRIR traverse quinze (15) communes rurales dans les régions de Koulikoro, Nioro du Sahel et de Kayes. Le tableau ci-après présente les différentes localités traversées par le projet par région.

Tableau 1: Localités traversées par le PACRIR

Région	Cercle	Communes	Nombre	Localités
Koulikoro	Kolokani	Kolokani	3	Kolokani, Ngalafoouga, Taotomo
		Didiéni	8	N'gonkoro, Wolokoro, Monzona, Didiéni, Sabougou, Diatiguiougou, Samakorola, Mintinougou
		Sagabala	4	Niamou, Kwala, Segué, Sirado
Nioro du Sahel	Diéma	Gomitradougou,	4	Sebabougou, Gomitra, Kouloudiengué, Makanougou
		Dioumara	2	Dioumara, Beniéko
		Dianguirdé,	1	Torodo
		Diéma,	3	Diéma, Nafadji, Guémou

		Diangounté-Camara,	4	Madina, Diangoundé- Camara, Wataga, Bouyanga
		Lakamané,	4	Dalibera, , Bougoutintin, Lakamané, Kaniara
		Dieoura,	1	Tassara
	Nioro	Sandaré	3	Diabé, Alamina Bangassi, Sandaré
Kaye	Kayes	Liberté Debaya	3	Dyalla, Kamakolé, Danpagabougou
		Samé Diongoma	3	Same Oulof, Darsalam, Same agricole
	Ambidédi	kemenetabo	3	Ambidébi, Koulounegoté, goulounbo
	Kaye	Faleme	1	Diboli
Total	5	15	47	

2.2. Emprise et Consistance des travaux

Les travaux objets de réinstallation consisteront à :

- la réhabilitation/renforcement des routes Kolokani-Didiéni (35 km) ; Didiéni-Diéma (180 km)- Diéma – Sandaré (135 km) et Kayes-Diboli (96,5 km) ;
- la réhabilitation du poste de péage/pesage de Diéma ;
- l'aménagement de 5 carrefours dont 3 giratoires ;
- la construction de dalots multiples divers types ;
- la mise en place des équipements de protection et de sécurité ;
- l'éclairage public au niveau des traversées des agglomérations, des sections critiques et des carrefours ;
- l'aménagement de parkings pour poids lourds dans les villes de Diéma, Sandaré, Kayes et Diboli ;
- l'aménagement de 5 km de voiries urbaines dans les villes de Kolokani, Diéma, Sandaré.

Dans le cadre du PACRIR, seul le tronçon Diéma-Sandaré (135 km) est concerné avec ses aménagements connexes y compris la réhabilitation du poste de péage/pesage de Diéma, l'aménagement de parking pour poids lourds à Sandaré et l'aménagement des voiries de Diéma et Sandaré.

Pour ce PAR une emprise de 40m soit 20m de part et d'autre de l'axe a été considérée pour le corridor de la route et 10m pour les emprises des voiries urbaines soit 5m de part et d'autre de l'axe des rues retenues.

Les caractéristiques géométriques des routes du programme sont définies suivant une vitesse de référence de 80 km/h en rase campagne et 40 km en zone urbaine et sont conformes aux normes CEDEAO (7 m de chaussée et 1,5 m d'accotement de part et d'autre), le tout en béton bitumineux.

Au-delà des travaux de bitumage de ce linéaire très important (446,5 km), la consistance des travaux se mesure également avec le nombre et l'envergure d'ouvrages de franchissement et hydrauliques à reconstruire et/ou à construire.

3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET/PROGRAMME

3.1. Activités sources d'impact donnant lieu à une réinstallation

Les activités sources d'impact sont notamment le bruit et les vibrations, la poussière, les fumées, les risques d'accidents etc. qui peuvent survenir pendant les activités de construction (les travaux de réhabilitations du corridor, les voiries urbaines et la construction des infrastructures notamment les péages, parking etc.) et aussi pendant la phase d'exploitation (la circulation des véhicules et engins, les activités économiques, etc.)

Les activités sources d'impact sont celles qui sont susceptibles d'engendrer la réinstallation et concernent les activités suivantes : l'acquisition des lopins de terre nécessaire pour les travaux de la Sous-composante 1.1 : Réhabilitation résiliente des tronçons Kolokani-Didiéni dans la région de Koulikoro, Didiéni-Diéma (entre les régions de Koulikoro et de Nioro) ; Diéma-Sandaré dans la région de Nioro et Kayes-Diboli dans la région de Kayes) ; les travaux de la Sous-composante 1.2 : Réhabilitation résiliente de poste de pesage/péage et parking pour poids lourds respectivement dans les localités de Diéma et Sandaré et les travaux d'aménagement de voiries urbaines au niveau de la sous-composante 2.2.

Les sites des travaux des activités de la Sous-composante 2.1 : Aménagement/réhabilitation d'infrastructures sociales, sanitaires, marchandes, gares routières, centre pour handicapés et de forages ; ainsi que les centres multifonctionnels / unités de transformation des produits agricoles et d'élevage (UTA) et équipements de conservation pour appuyer les femmes et les travaux de réhabilitation des pistes rurales au niveau de la sous-composante 2.2 , sont des activités qui ne sont pas encore identifiés. A cet effet, ces éléments ne sont pas pris en compte dans ce PAR.

Il est important de signaler que le financement disponible pour le PACRIR concerne le tronçon Diéma-Sandaré (135 km) avec l'aménagement de parking à Sandaré, l'aménagement de poste de péage/pésage de Diéma et les travaux d'aménagements des voiries de Diéma et Sandaré.

3.2. Impacts potentiels

Les impacts peuvent être classés en impacts positifs et négatifs, le tableau ci-dessous détaille la synthèse des impacts sociaux ainsi que leurs mesures de mitigation uniquement en phase des travaux. Le tableau ci-dessous présente les impacts sociaux potentiels du programme

Tableau 2: Impacts sociaux potentiels du programme

Phase	Impacts sociaux identifiés	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification
Phase des travaux	- l'amélioration du trafic routier suite à la réhabilitation du corridor Bamako-Dakar par le Nord ; - l'amélioration du cadre de vie dans les villes bénéficiaires des voiries urbaines et la sécurisation des camions grâce à l'aménagement d'un parking à Sandaré; - la création d'emplois temporaires ; - l'amélioration de revenus locaux ; - l'amélioration des infrastructures sociales de base suite à la construction d'infrastructures sociales connexes ;	Positifs	• Prioriser la création de l'emploi local lors des travaux ; • Donner la priorité aux fournisseurs locaux dans la mesure du possible ; • Impliquer la population locale et spécifiquement les PAPs dans toutes les phases de mise en œuvre du programme
	- la perte définitive de lopins de terre dans les emprises des travaux ; - la perte de source de revenu ; - la perturbation temporaire, des activités socioéconomiques liées aux travaux de réhabilitations, déplacement des PAPs ; - les risques de dépravation des mœurs, risques de VBG/EAS/HS, - les risques de maladies sexuellement transmissibles (Sida, IST etc.).		Indemnisation de toutes les PAPs conformément au PAR réalisé avant le démarrage des travaux ; Sensibiliser les populations riveraines sur les impacts potentiels au moins une semaine avant le démarrage des travaux ; Former adéquatement les employés avant le début des travaux ; Collaborer avec le MGP spécifique mise en place afin de prendre en charge d'éventuels cas d'omission

Phase	Impacts sociaux identifiés	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification
	- la perte définitive de lopins de terre dans les emprises des travaux ; - la perte de source de revenu ; - la perturbation temporaire, des activités socioéconomiques liées aux travaux de réhabilitations, déplacement des PAPs ; - les risques de dépravation des mœurs, risques de VBG/EAS/HS, - les risques de maladies sexuellement transmissibles (Sida, IST etc.).	Négatifs	.
	- Risque d'accident de travail et de maladies professionnelles maladies (rhume, toux, etc.) ; - Nuisances et gênes diverses affectant la tranquillité et la quiétude des populations riveraines ; - Dépravation des mœurs, risque de VBG/EAS/HS, Risque de maladies sexuellement transmissibles (Sida, IST etc.)	Négatifs	Informers/sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accident de travail et la population locale sur les risques d'accidents routiers ; Mettre en place une signalisation adaptée au niveau des zones d'intervention et sensibiliser les communautés traversées par le programme ; Faire signer tous les intervenants sur le chantier un code de bonne conduite VBG/EAS/HS ; Organiser une campagne de sensibilisation sur les risques de maladies sexuellement transmissibles (Sida, IST/MST); Doter les employés en EPI ; Doter les employés de préservatifs.

3.3. Mesures de minimisation de la réinstallation

Les mesures de minimisation de la réinstallation appliquées dans le cadre de ce PAR, sont :

- Optimisation de l'emprise à 20m (10m de part et d'autre de l'axe) afin de réduire au minimum la réinstallation physique ;
- Optimisation de l'emprise lors de la traversée de certaines villes et près des forêts classées de Didiéni et de Falémé.

Pour un meilleur suivi de l'indemnisation, le MGP spécifique au PAR sera appliqué avant le début de l'indemnisation pour la réception et le traitement des plaintes. Pour cela, les séances de sensibilisation seront tenues avant et pendant cette phase cruciale du PACRIR. Les entreprises de construction sont tenues de se limiter strictement aux emprises ayant fait l'objet de mise en œuvre du PAR.

4. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Ce chapitre donne les conditions qu'une personne physique ou morale doit remplir pour être éligible à une compensation dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des tronçons routiers Kolokani-Didiéni (35 km) ; Didiéni-Diéma (180 km) ; Diéma-Sandaré (135 km) et Kayes-Diboli (96,5 km) d'une longueur totale de 446,5 km du corridor Bamako-Dakar par le nord et des aménagements connexes à la route (poste de pesage, parking pour poids lourds, et voiries urbaines).

4.1. Critère d'éligibilité à la compensation

4.1.1. Critère d'éligibilité selon la législation nationale

L'Ordonnance N°2020-014/PT-RM du 24 Décembre 2020 portant loi domaniale et foncière, reconnaît :

- Les détenteurs de titres formels (ex : les titres fonciers et concessions urbaines et rurales) ;
- Les titulaires de droits coutumiers fonciers antérieurs à toute immatriculation non indemnisée ;
- Les occupants en vertu d'un lien contractuel avec l'État ou des autorités communales ;
- Ceux qui occupent les lieux du chef de titulaires de droits réguliers formels ;
- La législation malienne ne reconnaît pas les personnes qui n'ont ni droit légal, ni revendication reconnaissable sur les terres ou les biens qu'ils occupent ou utilisent.

4.1.2. Critères d'éligibilité selon la NES n°5 de la Banque Mondiale

Les critères d'éligibilité de la Banque Mondiale sont ceux définis dans la NES n°5.

Selon la NES n°5, les individus considérés comme affectés sont ceux qui :

- a) ont des droits légaux ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens mais qui ont une revendication sur les terres ou les biens qui sont reconnus raisonnable en vertu du droit national ; où
- c) n'ont pas de droit légal ou de revendication reconnaissable sur les terres ou les biens qu'ils occupent ou utilisent.

Les travaux de réhabilitation des tronçons routiers Kolokani-Didiéni (35 km) ; Didiéni-Diéma (180 km) ; Diéma-Sandaré (135 km) et Kayes-Diboli (96,5 km) d'une longueur totale de 446,5 km du corridor Bamako-Dakar par le nord et des aménagements connexes à la route (poste de pesage, parking pour poids lourds, et voiries urbaines) engendreront trois (03) catégories de PAP :

- Les personnes dont les activités économiques seront perturbées et de ce fait perdront des revenus de façon permanente au cours de la réalisation des travaux ;
- Les personnes qui perdent des infrastructures ou des aménagements par le fait de la réalisation des travaux ;
- Les personnes qui combinent les deux (02) types de perte cités.

4.2. Personnes éligibles à la compensation

Les personnes éligibles à la compensation dans le cadre de ce PAR sont celles disposant de propriétés dans l'emprise ou qui exercent une activité économique sur le tracé des travaux de réhabilitation des tronçons routiers Kolokani-Didiéni (35 km) ; Didiéni-Diéma (180 km) ; Diéma-Sandaré (135 km) et

Kayes-Diboli (96,5 km) d'une longueur totale de 446,5 km du corridor Bamako-Dakar par le nord et des aménagements connexes à la route (poste de pesage, parking pour poids lourds à Sandaré, et voiries urbaines) avant la date butoir fixée au 07 Novembre 2024.

4.3. Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date au-delà de laquelle aucune nouvelle installation ou réalisation ne sera compensée.

Dans le cadre du présent PAR, cette date (correspondant à la date de fin du recensement) et a été fixée au 07 Novembre 2024 par les Maires des communes concernées en collaboration avec le PACRIR ; les PAPs ainsi que les autorités en ont été informées lors des entretiens, des assemblées et consultations publique et spécifiques.

5. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES PAPs

5.1. Caractéristiques socio démographiques des PAPs

5.1.1. Répartition des PAPs

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAPs par sexe

Tableau 3: répartition des PAP par sexe

Genre	Répartition de PAP par sexe	%
Homme	245	89,42
Femme	29	10,58
Total général	274	100

Source : Consultant, Enquête de terrain, Novembre 2024

5.1.2. Répartition des PAPs par tronçon

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAPs par tronçon

Tableau 4: Répartition des PAPs par tronçon/sous-projet

Tronçon	Homme		Femme		Total général	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Kolokani-Didiéni	62	25,31	2	6,90	64	23,36
Didiéni - Diéma	60	24,49	8	27,59	68	24,82
Diéma-Sandaré	48	19,59	9	31,03	57	20,80
Kayes-Diboli	75	30,61	10	34,48	85	31,02
Total général	245	100	29	100	274	100

Source : Consultant, Enquête de terrain, Novembre 2024

5.1.3. Répartition des PAPs par tronçon et voiries urbaines des grandes localités

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAPs par tronçon et voiries urbaines des villes de Kolokani, Diéma et Sandaré

Tableau 5 : Répartition des PAPs par tronçon et voiries urbaines

Tronçon/voiries urbaines	Nombre de PAP sur les tronçons	Nombre de PAP sur les voiries urbaines	Nombre total de PAPs
Kolokani Didiéni/ Voirie urbaine Kolokani	20	44	64
Didiéni Diéma	68	N/A	68
Diéma Sandaré / Voirie urbaine de Diéma	24	17	57
Diéma Sandaré / Voirie urbaine de Sandaré		16	
Kayes Diboli	85	N/A	85
TOTAL	197	77	274

En effet sur les 274 PAPs recensées, 28,10% soit 77 PAPs sont identifiées sur les emprises des voiries urbaines dont 44 pour les voiries urbaines de Kolokani, 17 pour celles de Diéma et 16 pour Sandaré. Les biens affectés concernent les infrastructures commerciales et aménagement de devanture (hangars, kiosques, dallages)

5.2. Répartition des PAPs selon le statut matrimonial

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAPs selon le statut matrimonial

Tableau 6: Répartition des PAPs selon le statut matrimonial

Catégorie	Homme		Femme		Total général	
	Nbre		Nbre			%
Célibataire	11	4,49	2	6,90	13	4,74
Divorcé	2	0,82	0	0,00	2	0,73
Marié	232	94,69	25	86,21	257	93,80
Veuf/veuve	0	0,00	2	6,90	2	0,73
Total général	245	100	29	100	274	100

Source : Consultant, Enquête de terrain, Novembre 2024

5.3. Répartition des PAP selon l'âge

Le tableau ci-dessous donne la répartition des PAPs selon l'âge

Tableau 7: Répartition des PAPs selon l'âge

Répartition des PAPS selon l'âge						
Selon l'âge	Homme		Femme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
0 à 19 ans	6	2,45	0	0,00	6	2,19
20 à 34 ans	71	28,98	8	27,59	79	28,83
35 à 49 ans	104	42,45	15	51,72	119	43,43
50 à 64 ans	51	20,82	5	17,24	56	20,44
65 et plus	13	5,31	1	3,45	14	5,11
Total	245	100	29	100	274	100

Source : Consultant, Enquête de terrain, Novembre 2024

5.4. Répartition des PAP selon la taille des ménages

Le tableau ci-dessous donne la répartition des PAPs selon la taille des ménages

Tableau 8: Répartition des PAPs selon la taille de ménage

Taille du ménage (nb de membres)	Homme		Femme		Total	
	Nbre	(%)	Nbre	(%)	Nbre	(%)
2 à 13	188	76,73	25	86,21	213	77,74
14 à 24	43	17,55	4	13,79	47	17,15
25 à 59	11	4,49	0	0,00	11	4,01
Plus de 60	3	1,22	0	0,00	3	1,09
Total	245	100,00	29	100	274	100,00

Source : Consultant, Enquête de terrain, Novembre 2024

5.5. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Le tableau ci-dessous donne la répartition des PAPs selon le niveau d'instruction

Tableau 9: Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction

Catégorie	Homme		Femme		Total général	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Alphabétisé	1	0,41	0	0	1	0,36
Medersa	18	7,35	2	6,90	20	7,30
Non scolarisé	137	55,92	21	72,41	158	57,66
Primaire	45	18,37	2	6,90	47	17,15
Professionnel	8	3,27	1	3,45	9	3,28
Secondaire	30	12,24	3	10,34	33	12,04
Universitaire	6	2,45	0	0,00	6	2,19
Total général	245	100	29	100	274	100

Source : Consultant, Enquête de terrain, Novembre 2024

5.6. Répartition des PAP par catégorie d'activités principales

Le tableau ci-après présente les activités économiques exercées par les PAPs selon le sexe.

Tableau 10: Catégorisation des activités

Catégorie	Homme		Femme		Total général	
	Nbre	%	Nbre	%		%
Agent de Santé	2	0,82	0	0,00	2	0,73
Agriculteur	68	27,76	4	13,79	72	26,28
Bouvier	6	2,45	0	0,00	6	2,19
Boulangier	1	0,41	0	0,00	1	0,36
Chauffeur	1	0,41	0	0,00	1	0,36
Coiffeur	3	1,22	1	3,45	4	1,46
Commerçant	117	47,76	21	72,41	138	50,36
Comptable	1	0,41	0	0,00	1	0,36
Directeur de la production mine	1	0,41	0	0,00	1	0,36
Enseignant	2	0,82	1	3,45	3	1,09
Fonctionnaire	1	0,41	0	0,00	1	0,36

Forgeron	1	0,41	0	0,00	1	0,36
Gerant de CSCOM	1	0,41	0	0,00	1	0,36
Gerant de Station	4	1,63	0	0,00	4	1,46
Lavagiste	3	1,22	0	0,00	3	1,09
Maçon	2	0,82	0	0,00	2	0,73
Maraicher	2	0,82	0	0,00	2	0,73
Mecanicien	4	1,63	0	0,00	4	1,46
Ménagère	0	0,00	2	0,00	2	0,73
Menuisier	4	1,63	0	0,00	4	1,46
Ouvrier	13	5,31	0	0,00	13	4,74
Rétraité	2	0,82	0	0,00	2	0,73
Souduer	3	1,22	0	0,00	3	1,09
Syndicat	1	0,41	0	0,00	1	0,36
Tailleur	2	0,82	0	0,00	2	0,73
Total général	245	100	29	93	274	100

Source : Consultant, Enquête de terrain, Novembre 2024

5.7. Répartition des PAP selon le revenu mensuel

Le tableau ci-après présente la répartition des PAPs selon le revenu mensuel

Tableau 11 : Répartition des revenus mensuels des PAPs

Étiquettes de lignes	Homme		Femme		Total général	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
0 à 45000	36	14,69	13	44,83	49	17,88
50000 à 95000	175	71,43	12	41,38	187	68,25
100000 à 145000	18	7,35	1	3,45	19	6,93
150000 et plus	16	6,53	3	10,34	19	6,93
Total général	245	100	29	100	274	100

Source : Consultant, Enquête de terrain, Novembre 2024

5.8. Analyse de la vulnérabilité

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

5.8.1. Approche méthodologique

On distingue deux (02) types de vulnérabilités :

- La vulnérabilité propre à des individus ou des groupes sociaux, liée à leurs caractéristiques physiques et/ou sociales et culturelles (les femmes, les personnes handicapées, ...), qui est indépendante du programme et du déplacement de populations, mais qui peut être exacerbée par le déplacement ;

- La vulnérabilité dans l'accès aux informations, activités et opportunités fournies ou rendues possibles par le programme (femmes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes analphabètes. C'est particulièrement le cas dans l'accès aux emplois créés par le programme, ou dans l'accès à l'information concernant le programme ou le déplacement.

Pour identifier les PAPs vulnérables, il convient de partir des critères primaires suivants :

- **C₁ : Personnes âgés de 70 ans et plus ;**
- **C₂ : Femmes chefs de ménages ;**
- **C₃ : Femmes célibataires, veuves ou divorcées ;**
- **C₄ : PAPs ayant un handicap physique ou mental** l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante ;
- **C₅ : Mineurs chefs de ménages ;**
- **C₆ : Autres critères : Orphelin, etc.**

5.8.2. Répartition des PAPs selon leur vulnérabilité

Le tableau ci-après détaille la répartition des PAPs selon la vulnérabilité par genre

Tableau 12 : Répartition des PAP selon la vulnérabilité par genre

Étiquettes de lignes	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Personne à mobilité réduite	1	0,41	0	0,00	1	0,36
Personne âgée de 70 ans et plus	4	1,63	0	0,00	4	1,46
Personne en situation d'handicap	4	1,63	0	0,00	4	1,46
Veuf/veuve	0	0,00	2	6,90	2	0,73
Non vulnérable	236	96,33	27	93,10	263	95,99
Total général	245	100	29	100,00	274	100

Source : Consultant, Enquête de terrain, Novembre 2024

6. EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

6.1. Principe d'indemnisation

Les principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations :

- les personnes affectées ou leurs représentants doivent être consultées et participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet/programme aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet/programme et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement à neuf sans dépréciation et selon le prix du marché, avant leur déplacement effectif ;
- les indemnités peuvent être remises en espèces et/ou en nature, selon le choix individuel des PAPs;
- le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet/programme.

6.2. Catégorisation des pertes

Les catégories de pertes susceptibles d'être occasionnées par les travaux de réhabilitation des tronçons routiers Kolokani-Didiéni (35 km) ; Didiéni-Diéma (180 km) ; Diéma-Sandaré (135 km) et Kayes-Diboli (96,5 km) d'une longueur totale de 446,5 km du corridor Bamako-Dakar par le nord et des aménagements connexes à la route (poste de péage/pesage, parking pour poids lourds, et voiries urbaines) sont les suivantes :

- Perturbations d'activités économiques ;
- Abattage d'arbres ;
- Pertes de maisons d'habitation (construites en matériau amélioré avec toiture en dalle, en tôle ou non) et d'aménagements annexes aux habitations constitués de dallage en béton au sol, de magasins construits en dur, de clôture en dure, en banco ;
- Perte de hangars en poteaux de fer, en bois avec toiture en tôle, en paille et de kiosques métalliques installés ou non sur du dallage en béton;
- Démolition des infrastructures commerciales (Station Petro Service/vente de carburant, de conteneur installé sur du dallage, Terrassement en dalle, carreaux, etc.) ;
- Des infrastructures sociales publiques telles que les bornes fontaines ;

- Perte de parcelles agricoles.

6.3. Méthodologie d'évaluation des biens et des indemnisations

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des indemnisations/compensations s'est appuyée sur les investigations de terrain conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur au Mali et selon les exigences de la NES n°5 d de la Banque Mondiale.

6.3.1. Forme de compensation

La compensation des PAPs s'effectuera en espèces pour les pertes de bâtis, les pertes des parcelles agricoles, l'abattage des arbres et l'assistance aux PAP vulnérables, en nature (réfection en état des structures d'habitat) avant la démolition en vue d'assurer la continuité des activités comme l'indique le tableau ci-dessous. Pour les zones d'insécurité, les compensations en espèces seront faites par transfert via les applications mobiles Orange money ou MobilCash ou dans les institutions bancaires régionales.

La compensation des PAPs au titre des pertes de bâtiments résidentiels (maison d'habitation et parcelles) s'effectuera en nature c'est-à-dire terre contre terre adéquatement aménagée. Cela nécessitera, l'Acquisition et la sécurisation par l'ensemble de toutes les parties prenantes de nouveaux sites de relocalisation préalablement validés par les PAPs de chaque localité.

La compensation des PAPs au titre des pertes de bâtis (aménagements connexes de devanture) notamment les clôtures, les dalles et terrasses s'effectuera en espèce.

Pour les parcelles agricoles, les superficies affectées par espace d'exploitation (lopins de terre) sont faibles, parfois marginales car variant de 72 à 840 m² par parcelle ce qui représentent moins de 1% à 8% de chaque superficie en exploitation. En effet, compte tenu des pertes de superficies réduites par parcelle agricole, et du fait de la possibilité offerte aux PAPs de pouvoir faire les extensions proportionnellement aux portions perdues au regard de la disponibilité de parcelle cultivable, la compensation de ce type de perte sera faite en espèce.

En ce qui concerne les arbres, les pertes des autres types d'infrastructures (Hangar, kiosque, borne fontaine et conteneur) et perturbations d'activités économiques, la compensation en espèce est retenue conformément aux choix des PAPs;

Les PAP vulnérables bénéficieront de l'assistance en nature sous forme d'accompagnement spécifiques (consultation spécifiques à domicile, établissement des dossiers d'indemnisation, acquisition de nouveaux sites, assistance au déménagement) et de paiement en espèce des montants d'indemnisation selon la nature des pertes, ce, avant toute possession des emprises en vue d'assurer la continuité des activités comme l'indique le tableau ci-dessous.

Pour les zones d'insécurité, les compensations en espèces seront faites par transfert via les applications mobile Money telles que « mobiles Orange money ou MobilCash » dans la limite des montants autorisés ou dans les institutions bancaires régionales.

Pour les PAPs ne disposant de compte bancaire pour percevoir les montants élevés, celles-ci bénéficieront de l'assistance administrative de l'UNC/PACRIR pour l'acquisition des documents administratifs exigés (Pièce d'identité, certificat de résidence, certificat de nationalité, etc.) en vue de

l'ouverture d'un compte bancaire dans la localité la plus proche. Pour cette assistance, l'UNC/PACRIR prendra en charge les frais des procédures administratifs associés à l'acquisition des pièces pour l'ouverture des comptes en raison d'un forfait de 50 000F CFA/ PAP (Cf. tableau ci-dessous/rubrique assistance)

Tableau 13: Formes de compensations possibles

Formes de compensations possibles	Description
Paiement en espèces	La compensation sera calculée et payée en Franc CFA qui est la monnaie locale. Un budget pour l'acquisition et la sécurisation foncière de nouveaux sites de recasement des PAPs sera établi Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation sous forme d'imprévu pour prendre en compte l'inflation, et ce, seulement si la phase de construction du programme débute plus d'un an après le recensement ; Compensation des lopins de terres agricoles en exploitation ou non dont la superficie est inférieure à 840m² sur la base de la valeur foncière conformément au prix du marché ; Compensation des pertes économiques sur la base de trois mois de revenu
Paiement en nature	Des nouveaux sites de relocalisation pour les pertes des maisons à usage d'habitation (résidentielles), les parcelles ; La réfection à l'état initial des maisons résidentielles avant leur démolition par une entreprise recrutée à cet effet à partir de la provision réfection des biens physiques.
Assistance	L'assistance aux PAP s'effectuera sous forme d'appui personnalisé pendant le processus de compensation pour les personnes plus vulnérables et une aide au déménagement pour la perte de leurs maisons d'habitation et/ou d'infrastructures commerciale, économique Aussi, une provision forfaitaire sera faite pour l'assistance des PAPs dans le processus d'acquisition des documents administratifs et d'ouverture des comptes bancaires

Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- les moyens d'existence ne dépendent pas des terres ;
- les moyens d'existence dépendent des terres, mais les terres prises dans les emprises ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- il existe des marchés actifs pour les terres, les logements, la main-d'œuvre et les personnes déplacées utilisent ces marchés ; et il y a une offre suffisante de terres et de logements.

- En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour l'affectation potentielle des structures physiques. Il est reconnu que le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre (04) niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnisations à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché au niveau des 03 régions (Koulikoro, Kayes et Nioro du Sahel) concernées devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

6.3.2. Méthode spécifique d'acquisition de parcelles et relocalisation des PAPs

Les enquêtes socio-économiques ont révélé que la totalité des PAPs opte pour une indemnisation en espèces. Toutefois, l'acquisition par l'UNC/PACRIR d'un site de relocalisation dans chaque localité affectée pour les pertes de maisons d'habitation et de parcelles vides et/ou habitées sera faite lors de la mise en œuvre du PAR afin d'éviter tous risques de paupérisation et de dénuement des PAPs à la fin du projet. Pour cela, avant la mise en œuvre du PAR, les mesures suivantes seront réalisées par l'UNC/PACRIR :

- Consulter les autorités locales (administratives, communales et coutumières) et les PAPs pour l'identification dans chaque localité affectée d'un/deux sites pour la relocalisation des PAPs ;
- Consulter activement les PAPs en vue de la validation d'un site de relocalisation dans chacune des localités affectées;
- Suivre les démarches administratives nécessaires auprès des services locaux des domaines et du cadastre pour la sécurisation foncière du site de relocalisation. Un maximum de 02 mois est nécessaire pour clôturer ce processus de sécurisation foncière des sites ;
- Immatriculer chaque nouvelle parcelle d'habitation auprès des services techniques compétents avant sa mise à disposition aux PAP
- Débuter les activités de construction des nouvelles maisons à usage d'habitations et commerciale pour les PAPs concernées par un prestataire spécialisé et recruté par le PACRIR ;
- S'assurer que tous les PAPs ont accès aux services sociaux dont elles disposaient avant leur déplacement
- Suivre et accompagner les PAPs dans leurs activités de mise en valeur du nouveau site à un état au moins égal ou plus amélioré que leurs anciennes demeures.

NB : Une provision pour la prise en charge des frais liés aux processus d'acquisition et de sécurisation des sites de relocalisation sera faite par tronçon.

6.3.3. Matrice de compensation

La matrice de compensation a été établie en fonction des résultats des consultations, du recensement et de l'enquête socio-économique. Cette matrice, retrace l'ensemble des pertes recensées dans l'emprise et elle présente de manière synthétisée les règles de compensation proposées pour chaque type de perte et chaque type de PAPs recensées.

Le tableau ci- dessous présente la matrice de compensation des pertes recensées.

Tableau 14: matrice de compensation des pertes recensées

Pertes	Évaluation des pertes	Mesures de bonification	Mode de compensation
Pertes des bâtis (aménagements aonnexes des habitations), maisons d'habitation,	Coût de remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux utilisés dans la construction ou les matériaux améliorés existant dans le milieu durant la construction à neuf y compris les coûts de transaction PLUS Indemnité additionnelle en guise d'assistance au déplacement pour le transport des biens ET 3 mois de location pour les PAPs	Acquisition par l'UNC/PACRIR en collaboration avec les autorités locales d'un site de relocalisation validé par les PAPs de chaque localité où les pertes de maisons d'habitation seront recensées Possibilité de récupération des matériaux de construction	En nature pour les pertes de parcelles sur lesquelles les maisons d'habitation sont construites En espèces pour percevoir les coûts de remplacement et d'indemnité additionnelle
Infrastructures commerciales, (hangars, kiosques, conteneurs, stations petro service) et pertes économiques	Coût de remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux utilisés dans la construction ou les matériaux améliorés existant dans le milieu y compris les coûts de transaction PLUS Indemnité additionnelle en guise d'assistance au déplacement pour le transport des biens ET 3 mois de revenu pour les PAPs	Possibilité de déplacer de manière sécurisée les infrastructures affectées Assistance au déplacement et à l'aquisition des documents administratifs pour l'ouverture des comptes pour les PAPs. Pour cela, un forfait de	En espèce

Pertes	Évaluation des pertes	Mesures de bonification	Mode de compensation
		50 000F CFA par PAP est proposé pour l'assistance à l'acquisition des documents administratifs et l'ouverture des comptes bancaires	
Compensation des végétaux, produits végétaux, plantes sur pied et parcelles de cultures	Valeur de la perte suivant l'arrêté 2014 – 1979/ MDR – SG fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux, plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national, le prix sur le marché. Sur la base des enquêtes auprès des commerçants et des producteurs locaux le prix actuel du marché est 2 fois plus élevé que celui contenu dans l'arrêté. Tenant compte de l'inflation (10%), les prix unitaires suivants ont été pris en compte dans notre évaluation : - Sorgho : Suivant l'Arrêté (40 F CFA/m²), Prix appliqué (84F CFA/m²) - Mil : Suivant l'Arrêté (20FCFA/m²), Prix appliqué (42FCFA/m²) - Gombo : Suivant l'Arrêté (1450FCFA/m²), Prix appliqué (3190FCFA/m²) - Laitue : Suivant l'Arrêté (5110FCFA/m²), Prix appliqué (11242FCFA/m²) - Oignon : Suivant l'Arrêté (900FCFA/m²), Prix appliqué (1980FCFA/m²) - Maïs : Suivant l'Arrêté (61FCFA/m²), Prix appliqué (135FCFA/m²)	Possibilité de récupérer les bois des arbres abattus Attente de la récolte des spéculations cultivées	En espèces
Parcelles vides /Terrain	L'évaluation a été faite sur la base du décret N° 2019-138/P-RM du 04 mars 2019 fixant les barèmes généraux de base des prix de cession et les redevances des	Acquisition par l'UNC/PACRIR en collaboration avec les autorités	En nature

Pertes	Évaluation des pertes	Mesures de bonification	Mode de compensation
	terrains ruraux appartenant à l'État et déterminant la procédure d'estimation des barèmes spécifiques. Sur la base des enquêtes auprès des mairies et des acteurs dans le domaine foncier, le prix actuel du marché est 0,5 fois plus élevé que celui contenu dans le décret. Tenant compte de l'inflation (10%), le prix suivant a été pris en compte dans notre évaluation : - Parcelles : Suivant le décret (1600FCFA/m²), Prix appliqué (2640FCFA/m²)	locales d'un site de relocalisation validé par les PAPs de chaque localité où les pertes d'habitation, de parcelles d'habitations seront recensées	
Vulnérabilité	Vulnérabilité (appui en fonction de la nature de vulnérabilité)	Assistance aux déménagements ; Aux PAP vulnérables, fournir à chacune une allocation de 100 000 FCA.	En nature pour les pertes d'habitations et de parcelles affectées et en espèces pour l'allocation

Le tableau ci-dessous, présente la grille d'évaluation des bâtis et des structures physiques commerciales, socioéconomiques. Les taux appliqués prennent en compte le prix actuel du marché de l'inflation. Pour cela, un taux de 10% a été appliqué sur le prix du marché actuel.

Tableau 15 : Grille d'évaluation des bâtis et des structures physiques

Type de biens	Montant du marché	Inflation (10%)	Coût unitaire Appliqué /FCFA
Maison en dur et en béton Clôture en dur en mètre linéaire (ml)	170 182	17 018	187 200
Maison en dur et en tôle	87 190	8 710	96 000
Maison en banco et en tôle améliorée	47 275	4 725	52 000
Clôture en dur en en mètre linéaire (ml)	40 000	4 000	44 000
Clôture en banco en en mètre linéaire (ml)	25 455	2 545	28 000
Terrasse en carreaux	32 728	3272	36 0000
Dalle en béton (m ²)	6 820	680	7 500
Hangar en poteau de fer et en tôle	91 000	9 000	100 000
Hangar en bois et en tôle	68 200	6 800	75 000
Hangar en bois et en paille	45 500	4 500	50 000
Conteneur	91 000	9 000	100 000

Type de biens	Montant du marché	Inflation (10%)	Coût unitaire Appliqué /FCFA
Kiosque métallique	91 000	9 000	100 000
Borne fontaine	1 820 000	180 000	2 000 000

Source : Enquête de terrain, Novembre 2024

Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation des arbres naturels et/ou plantés. Pour la compensation, le barème utilisé fait référence à celui de l'Arrêté N° 2014-1979/MDR-SG 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national qui date de 10 ans. Un taux de 10% a été appliqué lors de l'évaluation afin de réajuster ces taux en 2024.

Tableau 16 : Grille d'évaluation des arbres naturels et plantés

Espèces d'arbres affectées (en noms scientifiques)	Nom en Français	Barème en F CFA de l'arrêté N° 2014-979/MDR-SG 23 juillet 2014	Taux (10%)	Barème de compensation retenu avec le taux d'inflation de 10 %
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	87 600	8760	96 360
<i>bombax costatum</i>	-	14 600	1 460	16 060
<i>Manguifera indica</i>	Manguier	87 000	8700	95 700
<i>Piliostigma thonningii</i>		7 500	750	8 250
<i>Moringa Oleifera</i>	Moringa	10 000	1000	11 000
<i>Hené</i>	-	8 750	875	9625
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	4 380	438	4 818
<i>Carica papaya</i>	Papayer	26 280	2628	28 908
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	87 600	8760	96 360
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	17 500	1750	19 250
<i>Sclerocarya birrea (Ngounan)</i>	-	17 520	1 752	19 272
<i>Terminalia mantaly</i>	Arbre à étage	5000	500	5 500
<i>Jatropha curcas</i>	Jatropha	10 000	1000	11 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Balanite	10 000	1000	11 000
<i>Palmier doum</i>	-	19 250	1925	21175
<i>Zizuphis Mauritania</i>	Pomme du sahel	5 000	500	5 500
<i>Hiphaene thebaica</i>	-	10 000	1000	11 000

Source : Arrêté N° 2014-1979/MDR-SG 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national augmenté de 10% en tenant en compte le taux d'inflation.

6.4. Evaluation des indemnisations et compensations des pertes par types de biens

6.4.1. Coût des pertes des bâtiments résidentiels (habitation)

L'indemnisation des bâtiments résidentiels affectés est évaluée sur la base du coût unitaire en fonction de la surface affectée au mètre carré et au mètre linéaire pour les clôtures. Au total 22 habitations dont 21 à usage d'habitation dont 01 à usage commerciale d'une superficie totale de 1 405 m² vont être affectées dans les emprises des tronçons. Le montant est laissé **pour mémoire (PM)**.

6.4.2. Coût des pertes des aménagements annexes (Dalle, terrasse et clôture)

L'indemnisation des aménagements annexes affectés est évaluée sur la base du coût unitaire en fonction de la surface affectée au mètre carré et au mètre linéaire pour les clôtures. Au total 46 aménagements annexes composés de dalle en béton, terrasse et clôture d'une superficie de 4 012 m² seront affectés dans les emprises des tronçons. Le montant est laissé **pour mémoire (PM)**.

6.4.3. Coût des pertes des Structures physiques

L'indemnisation des structures physiques notamment commerciales affectées est évaluée sur la base du coût unitaire en fonction du type de biens affectés. Au total 183 structures physiques ont été identifiées. Le montant est laissé **pour mémoire (PM)**.

6.4.4. Coût d'indemnisation des arbres affectés

L'indemnisation des pieds d'arbres affectés est évaluée conformément à l'arrêté 2014-19 7 9/MDR-SG fixant les tarifs de compensation des végétaux.

Au total ce sont **377** arbres qui ont été recensés dans les emprises de trois (03) tronçons sur les quatre. Ainsi, il a été dénombré **234** arbres sur le tronçon de Kolokani-Didiéni ; **95** sur le tronçon de Didiéni-Diéma et 48 sur le tronçon de Diéma-Sandaré. Aucune espèce floristique ne sera affectée sur le tronçon de Kayes-Diboli. Le montant est laissé **pour mémoire (PM)**.

6.4.5. Coût d'indemnisation des parcelles agricoles et cultures

Au total, quarante (40) parcelles agricoles ont été identifiées dans les emprises de trois (03) tronçons pour une superficie totale de 13 187 m². L'évaluation a donné les résultats suivants :

- Tronçon de Kolokani-Didiéni, un total de 14 parcelles agricoles pour une superficie de 4 475m² ;
- Tronçon de Didiéni-Diéma, un total de 15 parcelles agricoles pour 5 070 m² ;
- Tronçon de Diéma-Sandaré un total de 11 parcelles agricoles pour 3 642m².

Aucune parcelle agricole n'est affectée sur le tronçon de Kayes-Diboli. Le montant est laissé **pour mémoire (PM)**.

6.4.6. Coût d'indemnisation des pertes économiques

Pour les pertes économiques, l'évaluation a consisté à compenser la perte sur trois (03) mois de revenu aux PAPs.

Au total, cent quatre-vingt-treize (193) activités économiques (Commerce, tailleur, soudure etc.) ont été identifiées dans les emprises de quatre (04) tronçons. L'évaluation a donné les résultats suivants :

- Tronçon de Kolokani-Didiéni, un total de 44 PAPs ;
- Tronçon de Didiéni-Diéma, un total de 62 PAPs;
- Tronçon de Diéma-Sandaré un total de 18 PAPs;
- Tronçon de Kayes-Diboly un total de 69 PAPs.

Le montant est laissé **pour mémoire (PM)**.

6.4.7. Mesures sociales de la réinstallation : vulnérabilité

Selon les critères de vulnérabilités retenues, l'assistance financière consiste à octroyer à chaque PAP vulnérable un montant qui est laissé **pour mémoire (PM)**.

6.4.8. Récapitulatif des compensations

Le montant est laissé **pour mémoire (PM)**

6.5. Identification et description des sites de relocalisation

Tableau 17 : Description de l'environnement des sites de relocalisation des PAP du PACRIR

Tronçon/ Communes	Village	Nombre de PAPs concernées	Coordonnées	Distance avec le village et le corridor	Description du site	Image illustratives
Kolokani-Didiéni	N/A	Aucune PAP concernée	N/A	N/A	N/A	N/A
Didiéni-Diéma/ Sagabala	Ségué DT	01	Recherche de site en cours	Site non identifié	- Magasin en dur affecté ; - Site convoité par la PAP mise en cause par les autorités locales ; - Site non encore disponible ; - Compensation en espèce souhaitée par la PAP et les autorités locales compte tenu de la nature de la perte (magasin en dur) et de la non-disponibilité de site dans le village	N/A
Diangounté Camara Diéma-Sandaré	Diangounté Camara	09	Y= 14.535567° X= -9.534938°	1 Km des habitations 360m de la RN1	- Le site de relocalisation identifié et accepté par les PAP est situé à l'ouest du village de Diangouté ; - Reserve foncière disponible 03hectare sur laquelle le site de relocalisation occupera 5400m² ; - Le sol est plat, argileux gravillonnaire ; - La végétation est de types savane arbustives dominée par le <i>Combretum micranthum</i> ; - Il n'y a pas d'eau (SOMAGEP) ni d'électricité (EDM/ AMADER) dans la zone et de ces environs immédiats ; - Aucun patrimoine n'a été aperçu ni signalé dans l'emprise lors de la visite du site avec les PAP et les autorités locales	

Tronçon/ Communes	Village	Nombre de PAPs concernées	Coordonnées	Distance avec le village et le corridor	Description du site	Image illustratives
Kayes-Diboli/ Falémé	Diboli	02	Y= 14.457461° X= - 12.192941°	150m au sud du corridor (RN1)	- Le site de relocalisation des deux PAPs de Diboli est localisé au sud du corridor et au centre du village ; - C'est une zone morcelée de 20/20m contiguë aux habitations ; - Le sol est de type argileux-limoneux ; - La végétation est représentée par le <i>guiera senegalensis</i> et le <i>Calotropis procera</i> ; - Toutes les familles riveraines du site sont branchées sur l'AMADER et la SOMAGEP ; - Accès aux services sociaux de base	
Kayes-Diboli/ Kayes	Samé Diongoma	09	-	-	- Sites de relocalisation non disponibles à cause de la pression foncière de la ville de Kayes ; - Compensation en espèce réitérée.	-
Kayes-Diboli/ Ambidebi	Gouloumo/ Kemene tambo	01	Y=14.526411° X = - 12.042095°	-	- Site situé à 50m de la route et de la maisonnette ; - Site de relocalisation disponible sur les terres de la PAP ; - Déplacement de la maisonnette hors couloir de la route convenu avec la PAP (50m de la route)	-

Tronçon/ Communes	Village	Nombre de PAPs concernées	Coordonnées	Distance avec le village et le corridor	Description du site	Image illustratives
Sandaré	Sandaré	Aucune PAP identifiée sur le nouveau site du parking	361764 – 1625735 361644 – 1625556 361835 – 1625437 361962 – 1625622	60 m de la RN1 2,5 km du village	Le site du nouveau parking de Sandaré est localisé vers le côté Est du village, au bord de la (RN1). Il couvre une superficie de 5 ha. Il site se limite : - Au nord par la route nationale N° 1 ; - Au sud par une colline ; - A l'Ouest par des espaces vides ; - A l'Est par des espaces vides. Le site est dépourvu de tout aménagement particulier (champ, maison) et de site culturel/archéologique. La végétation est composée de savane arbustive. L'espèce les espèces rencontrées sont l'<i>Acacia seyal</i>, l'<i>acacia senegal</i>, <i>Balanites aegyptiaca</i>, <i>Acassia Nilotica</i>, <i>nogeissus leiocarpus</i>, <i>Combretum glutinosum</i>, <i>Piliostigma thonningii</i>. Le sol est de type gravillonnaire et on observe par endroit des blocs de dolérite en surface.	 

6.6. Déplacement et relocalisation

Cette partie traite la justification, les méthodes et les stratégies par lesquelles les quelques habitations affectées seront relogés dans de nouvelles zones du village. Au total 22 habitations recensées seront déplacées au niveau de nouveaux sites dont 01 bâtiment à usage commerciale (Ségué DT) ; 09 habitations pour Diéma-Sandaré, 12 habitations pour Kayes-Diboli.

Nouveau site :

La disponibilité des nouveaux sites a été confirmée par les autorités communales et les autorités locales de la zone avec la participation des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Les nouveaux sites ne sont pas très distants des anciennes habitations. Les cartes de relocalisation des nouveaux sites des différents tronçons, figurent dans l'annexe 4 Sites de relocalisations.

Construction de nouvelles habitations :

Les travaux du recensement socio-économique qui se sont déroulés de novembre 2024 et Mars 2025 ont donné la plupart des informations nécessaires pour la construction des nouvelles habitations pour les personnes qui vont perdre leurs habitations dans l'emprise des travaux. Premièrement, les dimensions externes des maisons furent mesurées et les matériaux de construction inventoriés afin de produire une base pour les choix à faire en vue de produire la réplique ou la nouvelle configuration des espaces résidentiels.

Deuxièmement, un inventaire complet des éléments non résidentiels fut élaboré. L'inventaire de ces structures additionnelles est rattaché au rapport et constituera une base de compensation des paiements à des niveaux qui permettront de remplacer entièrement ces structures par leurs propriétaires.

Troisièmement, la dimension de chaque concession fut mesurée, ce qui permettra aux travaux de conception du village d'incorporer l'espace qu'il faut pour chacune des concessions.

La planification pour les nouvelles habitations :

Des spécifications techniques doivent être élaborées par le projet avec l'appui du personnel d'ingénieur pour les projets de quantités et de budgets pour la construction des maisons (pour les objets à acheter par le projet) aussi bien que les travaux d'infrastructures, la conception, la supervision et le suivi des contrats. La construction par un contractuel demeure probablement le seul moyen pour exécuter le volume de constructions nécessaires, mais cependant qu'une très grande surveillance de près par un ingénieur et par les comités de villages constitués des futures propriétaires de ces structures sera nécessaire afin de pouvoir contraindre le contractuel à respecter les spécifications aussi bien que la qualité recherchée des travaux.

Le déplacement physique :

Le déplacement physique implique toutes les étapes nécessaires pour le déménagement des familles dans leurs nouvelles habitations de résidence au sein du même village. Les obligations des familles dans le site de leurs nouvelles habitations, la construction de leurs maisons, le renforcement des populations affectées à construire toutes les autres structures mineures rentrant dans le cadre d'un habitat apte à habiter.

L'équipe de mise en œuvre du PAR aura besoin de prendre les mesures suivantes en vue de se préparer pour les travaux de déménagement de plus de 21 familles (les 9 ménages à Diangounté Camara, les 12 ménages à Kayes précisément 09 Samé Diongoma, 02 Falémé et à Gouloumbo/Kemene tambo) et le déplacement des équipements et marchandises de la seule PAP commerçant de Ségué DT vers son nouveau site. A défaut d'un contrat de rapprochement en amont, les principaux contractuels de recasement auront besoin de commencer les activités du programme à l'aide de la liste d'actions suivante afin d'apprêter les communautés pour tout ce qui doit être fait par les entrepreneurs de la construction.

- ❑ Conclure des accords détaillés avec chaque ménage. Des accords doivent être conclus pour dire que chaque ménage accepte son insertion dans le projet au site prévu pour la cause, qu'il concède dans le document de transfert de terre tous ses droits traditionnels ou historiques d'utiliser la terre n'importe où dans le site en échange d'une assignation officielle de terre et que l'habitation en question exprime le désir d'être reconstruite selon une configuration particulière à partir des plans d'habitat disponibles.
- Coordonner un calendrier d'évacuation des habitations actuelles et leur déménagement dans les nouveaux sites. Il existe plusieurs segments dans le processus de déménagement. La coordination entre les ingénieurs et les entrepreneurs est nécessaire afin d'avoir des dates certaines pour l'évacuation des habitations actuelles en vue de pouvoir permettre le début des constructions sur les sites. Des solutions doivent être trouvées pour qu'il y ait sur les nouveaux sites, des maisons habitables avec au moins un accès à l'eau potable. Le calendrier, bien sûr, doit aussi garantir une livraison complète des nouvelles habitations d'ici le mois d'octobre 2025 pour que les gens puissent libérer les emprises avant la délivrance des Ordres de Services aux entreprises de construction de la route.
- ❑ Organiser les déplacements des familles à leurs nouvelles habitations. Une fois que les habitations seront prêtes, on aura besoin d'accorder une aide aux PAP afin qu'ils puissent faire déménager leurs possessions aux nouvelles habitations selon un calendrier comprimé vers fin septembre 2025, ou le début du mois d'octobre 2025 pour précisément le tronçon Diéma-Sandaré. Une coordination avec les bénéficiaires sera mise en place afin de garantir que toutes les personnes malades, mal portants ou autrement handicapés ou diminués bénéficient de l'aide nécessaire qu'il leur faut pour traverser ce processus.

7. CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément au Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social et l'arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES), un plan de consultation a été élaboré et validé sur la base d'une approche participative.

Les consultations ont permis de présenter le sous-projet aux différentes parties prenantes en leur donnant le maximum d'informations afin de les impliquer activement à toutes ses phases. Aussi, les avis, préoccupations et les suggestions ou recommandations de toutes les parties prenantes concernées ont été collectés afin de les prendre en compte pendant toute la durée de vie du projet/programme.

Ces consultations ont concerné l'administration locale (Sous-préfecture, société civile, autorités municipales et services techniques), autorités coutumières ainsi que les femmes, les jeunes, les personnes vulnérables et les personnes en situation de handicap.

7.1. Objectifs de la consultation

L'objectif principal des consultations du public est d'informer les populations, les services techniques et associations locales sur le projet ainsi que sur la réalisation de la présente étude et la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus spécifiquement de/d' :

- Informer les diverses parties prenantes sur le projet, ses impacts potentiels, et les mesures de compensation ;
- Recueillir les différentes préoccupations des personnes concernées (craintes, besoins, attentes, etc.) vis-à-vis du projet et des mesures mitigation et de compensation, et ;
- Recueillir leurs suggestions et leurs recommandations sur les activités de gestion environnementale et sociale.

Définie comme « engagement des populations dans le processus de décision » la participation du public « répond de la volonté de démocratiser le processus de prise de décision et elle est garantie par l'Etat dans le sens de la décentralisation et de la régionalisation ». Entrant dans le processus de négociation environnementale, la finalité de la participation du public est d'assurer une meilleure prise de décision en permettant au public concerné par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer son opinion et de mettre en lumière les valeurs collectives devant être considérées dans la prise de décision.

7.2. Démarche adoptée et participation des parties prenantes

Au Mali, le processus de consultation publique est dirigé par la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances. Pour assurer la participation de l'ensemble des acteurs locaux à la consultation publique, une démarche méthodologique en deux (2) phases a été adoptée : une phase préparatoire de partage du planning des consultations et une phase de consultation proprement dite avec tous les acteurs concernés. La phase de consultation a été conduite dans la période du 28 octobre 2024 au 07 novembre 2024.

7.3. Synthèse des préoccupations, attentes et recommandations exprimées par les parties prenantes

La synthèse des préoccupations, avis et recommandations des parties prenantes lors des consultations menées en 2024 dans le cadre de l'actualisation du PAR est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 18 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Région de Koulikoro)

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
COMMUNE KOLOKANI		
Préfecture de Kolokani	L'importance de la route est inestimable. En effet, la route contribue au développement économique et à la croissance du pays en général, tout en apportant des avantages sociaux importants. Elle facilite l'accès à l'emploi, aux services sociaux, de santé et d'éducation etc.	• Réaliser les consultations publiques afin de connaître les avis et préoccupations sur le projet/programme ; • Sensibiliser les employés de l'entreprise sur les bons comportements ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ; • Réhabiliter le pont qui a été inondé juste à la sortie de la ville de Kolokani vers Didiéni ; • Impliquer tous les acteurs concernés dans le projet/programme ; • Réhabiliter les routes secondaires ; • Exécuter le programme à temps.
Mairie	La réhabilitation de cette route est une très belle initiative car les moyens de transport convoient beaucoup la RN3. Mais par ailleurs, l'on pourra assister à une multiplicité des accidents lorsque la route sera bien aménagée.	• Recenser et dédommager les PAPs conformément à la réglementation ; • Sensibiliser les usagers de la RN3 aux respects du code de la route ; • Tenir compte de la non-discrimination des femmes lors du recrutement ; • Mettre un point focal au niveau de chaque localité (commune et village). • Responsabiliser les points focaux pour faciliter l'enregistrement et le traitement des plaintes ; • Initier les jeunes au code de la route ; • Réhabiliter le périmètre maraîcher des femmes.
Protection civile	Le projet vient à point nommé et tout le monde se réjouit de sa concrétisation d'ailleurs.	• Indemniser les PAPs ; • Installer des Checkpoint à chaque 10km tout au long du tronçon Kolokani-Diéma pour assurer la sécurité lors des travaux ; • Mettre en place un poste de sécurité à Didiéni ; • Installer les panneaux de signalisation et ralentisseur de vitesse ;

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Promotion féminine	Tout le monde est impatient du démarrage effectif du projet/programme.	• Prendre des mesures environnementales et sociales lors des travaux ; • Mettre les PAPs dans leurs droits ; • Créer un cadre de concertation entre la population et l'entreprise de construction ; • Sensibiliser la population sur les différents types de VBG ; • Sensibiliser les employés de l'entreprise sur les IST ; • Instaurer une stratégie de prise en charge des cas de VBG.
Eaux et forêts	La réhabilitation de cette route est primordiale pour nous.	• Impliquer les services dans l'ensemble des phases du projet/programme ; • Faire le reboisement compensatoire.
Agriculture	Il faut exécuter le programme rapidement car le pays dépend de cette voie. L'impact négatif n'est pas très significatif en rase campagne car il n'y a pas de champ dans l'emprise.	• Rapprocher les PAPs et recenser leurs biens suivant les exigences de la NES 5 de la Banque Mondiale ; • Dédommager tous les biens notamment les parcelles agricoles qui seront touchées ; • Impliquer toutes les parties prenantes afin d'éviter tout incident lié à la discrimination ; • Mettre en place un programme de sensibilisation sur les VBG ; • Prendre les mesures nécessaires pour la sécurité lors des travaux ; • Appliquer le prix du marché qui serait favorable aux PAPs ; • Réaliser les travaux sans interruption.
Elevage	Notre avis est que la route soit rapidement réhabilitée car elle est très détériorée. En effet, sa concrétisation permettra la facilitation du commerce, la fluidité du trafic routier et le désenclavement en un mot.	• Installer les panneaux de signalisation ; • Restaurer les moyens de subsistance des PAPs ; • Prioriser les personnes en situation démunie lors du recrutement ; • Sensibiliser sur les campagnes d'IST et faire le suivi ; • Créer des comités de gestion des plaints au niveau local ; • Responsabiliser les autorités administratives, les services techniques, les mairies, les jeunes, les femmes lors de l'enregistrement et le traitement des plaintes ;

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
		• Tenir compte du mouvement des animaux le long de la route ; • Impliquer des agents de sécurité et de défense de l'Etat.
CSref	Avis favorable au programme	• Sensibiliser les usagers à prendre des bons comportements sur la route ; • Faire des sensibilisations sur les aspects liés aux VBG lors des travaux ; • Notifier tous les cas de VBG.
CAFO	Favorable pour le programme	• Aménager bien le tronçon Kolokani-Didiéni ; • Privilégier l'emploi des jeunes lors des travaux ; • Impliquer les femmes dans les activités du projet/programme ; • Construire un centre de formation pour les femmes ; • Appuyer les femmes dans les activités de maraîchage.
Les personnes affectées par le projet (PAPs)	Pas d'objection pour projet/programme car il s'agit du développement.	• Indemniser les PAPs conformément à la réglementation ; • Prendre des précautions afin de réduire les accidents ; • Réaliser des ralentisseurs de vitesse.
Personnes en situation de handicap	Nous ne pouvons que valider cette initiative. En réalité, tous les usagers de la route souffrent énormément et en particulier nous les personnes en situation de handicap.	• Privilégier l'emploi des personnes en situation de handicap lors des travaux ; • Aménager les bordures du goudron afin de faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap physique ; • Promouvoir des AGR pour les personnes en situation de handicap.
Subdivision des routes	On ne peut que valider cette belle initiative qui s'inscrit dans le cadre l'amélioration du cadre de vie.	• Faire beaucoup de sensibilisation à la population sur les conditions de réalisation des ralentisseurs de vitesse.
COMMUNE DE DIDIENI		
Sous-préfecture	Favorable	• Faire un travail de qualité ; • Impliquer tous les acteurs dans les différentes phases du projet/programme.

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Mairie de Didiéni	Nous traversons une énorme difficulté du fait du mauvais état de la route d'où la nécessité de réaliser le projet/programme.	• Arroser régulièrement la route lors des travaux afin d'éviter le soulèvement des poussières ; • Sensibiliser les employés de l'entreprise sur les aspects VBG ; • Prendre des mesures de compensation ; • Impliquer la mairie et les services techniques dans toutes les phases du projet/programme ;
CAFO	Nous souhaitons que le projet/programme soit réalisé dans la mesure où tout le monde souffre énormément à cause de l'état délabré de la route.	• Faire des sensibilisations sur les inconvénients des VBG/EAS/HS ; • Punir les auteurs d'actes VBG ; • Réduire le coût du transport ; • Sensibiliser les conducteurs ; • Privilégier l'emploi des jeunes (homme et femme) lors des travaux.
Personne en situation de handicap	Favorable pour le programme	• Aménager les bordures du goudron afin de faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap physique ; • Promouvoir les AGR pour les personnes en situation de handicap ; • Impliquer les personnes en situation de handicap dans les activités de développement du pays car elles sont très délaissées.

Tableau 19 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Région de Nioro)

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
COMMUNE DE GOMITRA		
Mairie de Gomitra	C'est une bonne initiative pour le développement d'un pays.	• Exécuter les travaux ; • Réaliser les ralentisseurs de vitesse ; • Impliquer la mairie dans toutes les phases du projet.
COMMUNE DIEMA		
Préfet	Le cri du cœur a été attendu. C'est un sentiment de satisfaction et de joie. Risque d'inondation suite à la non-réalisation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales (caniveau).	• Aménager des mares à Diéma ville pour atténuer les risques d'inondation ; • Impliquer tous les acteurs dans les différentes phases du projet/programme ; • Compenser toutes les personnes affectées par le projet/programme.
Direction régionale des Domaines	Avis favorable au programme	• Privilégier l'emploi des jeunes locaux ; • Prévoir des caniveaux.
Direction Régionale des Routes de Nioro	Avis favorable et impatient du démarrage des travaux. La qualité des infrastructures à réaliser.	• Recruter des entreprises à la hauteur ; • Sensibiliser tous les riverains avant le démarrage des travaux ; • Impliquer tous les acteurs pour un meilleur suivi.
Subdivision des Routes	C'est une nécessité vu les difficultés d'accessibilité et surtout sur le plan économique ; Occupation de l'emprise des routes dans les agglomérations spécifiquement de Diangounté Camara ; La rareté des carrières (zone d'emprunt).	• Sensibiliser et impliquer tous les acteurs pour la réussite du projet ; • Partager l'information avec tous les riverains en termes de sensibilisation.
Direction Régionale de l'Agriculture	C'est un projet/programme beaucoup souhaité.	• Compenser toutes les pertes ;

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
	Cette route fait partie des poumons de l'économie malienne. La perte des terres et des parcelles agricoles dans les emprises du projet/programme.	• Impliquer les services d'agricultures dans toutes les phases ; • Appuyer les organisations paysannes ou les PAPs dans le cadre d'une autonomisation.
Eaux et Forêts	Ce projet/programme est bien accueilli pour l'intérêt de tout le pays. - Les arbres qui seront touchés ; - Perturbation de la faune ; - Pollution des cours d'eaux.	• Reboisement compensatoire.
SLPIA	C'est une nécessité, c'est naturel, c'est le calvaire sur la route ; on ne doit pas parler de réhabilitation mais plutôt de construction.	• Aménager les points d'eau aux profits des éleveurs • Prévoir une réhabilitation des marres dans la zone du projet/programme • Élargir les bordures ; • Réaliser le projet/programme.
Autorités municipales	Nous sommes vraiment contents pour le programme de réhabilitation ; La durée des programmes, le retard de la réalisation du projet/programme est notre préoccupation.	• Privilégier l'emploi des jeunes locaux ; • Que les employés de l'entreprise se conforment aux normes environnementales et sociales.
Urbanisme	Une rénovation totale vu l'importance du corridor au lieu de réhabilitation.	• Essayer de réduire certaine pente dans la réalisation ; • Faire des déviations ; • Prévoir des mesures d'accompagnement pour les PAPs.
COMMUNE DE DIANGOUNTE CAMARA		
Préfecture/Diangounté Camara	C'est une idée à féliciter ;	• Prévoir les entreprises sur place, les suivre de près ; • L'entretien des routes après la réhabilitation ; • Respecter les normes pour l'aménagement de la route ;

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
		• Compenser les biens.
Autorités municipales	C'est une belle initiative, le développement repose sur la route. Nous accueillons le projet/programme à bras ouvert.	• Privilégier l'emploi des jeunes locaux ; • Travailler en bonne collaboration avec les autorités municipale et coutumières ; • Sensibiliser les PAPs afin qu'ils puissent prendre conscience de l'intérêt de la route.
COMMUNE DE SANDARE		
Autorités municipales	La réalisation du projet/programme est d'une importance capitale, c'est une nécessité pour évacuer les malades et le développement de la ville.	• Réaménager les zones d'emprunt tout au long du tronçon pour l'abreuvement des animaux ; • Privilégier l'emploi des jeunes locaux ; • Promouvoir les activités génératrices de revenu pour retenir les candidats à l'immigration ; • Dégager les occupations anarchiques tout au long de la voirie.

Tableau 20 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Région de Kayes)

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
COMMUNE URBAINE DE KAYES		
1^{er} adjoint au préfet	Compte tenu de l'état très dégradé de la route qui favorise les attaques/banditismes mais aussi impacte négativement sur l'économie du Mali, Donc je ne peux que me rejouir de l'avènement du programme.	• Indemniser les personnes qui seront touchées par le projet/programme ; • Exécuter le projet/programme dans un bref délai ; • Impliquer toutes les parties dans toutes les phases du projet/programme ; • Réaliser des rampes d'accès pour les personnes en situation de handicap ; • Mettre en place un comité de gestion des plaintes ; • Diligenter les travaux.
Direction Régionale de la Protection Civile	Avis favorable	• Impliquer les forces de l'ordre à tous les niveaux de réalisation du projet/programme ; • Mettre en place un comité de gestion des plaintes ;

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
		Diligenter les travaux.
Direction Régionale des Routes	Avis favorable Bien définir l'emprise afin d'empêcher les riverains de s'installer anarchiquement.	- Indemniser les personnes affectées par le projet/programme ; - Tenir compte des textes en vigueur ; - Réhabiliter les voiries dans la commune urbaine de Kayes.
Direction Régionale de l'Agriculture	Avis très favorable Non indemnisation des personnes affectées par le projet/programme.	- Mettre en place un comité de gestion de plainte ; - Indemniser toutes les personnes affectées par le projet/programme ; - Impliquer l'Administration, les services techniques et surtout la société civile. - Multiplier les échanges avec les acteurs clés du projet/programme.
Eaux et Forêts	Avis favorable Non prise en compte des dommages causés sur l'environnement.	- Mettre en place des mesures de protection et de conservation des eaux et des sols ; - Faire le reboisement compensatoire.
COMMUNE DE KAYES		
DRACPN de Kayes	Avis favorable	- Maintenir la sécurité ; - Mettre en place un comité de gestion de plainte ; - Sensibiliser la population pour mieux appréhender le projet/programme.
DRPIA-Kayes/Chef de division LSPIA	Avis favorable Mauvaise gestion des cours d'eaux dans l'emprise de la route.	- Informé et sensibiliser la population ; - Indemniser les personnes affectées par le projet/programme ; - Réaliser une route durable ; - Réaliser les rampes d'accès au niveau des passages d'animaux sur la route.
DRDC-Kayes	Avis très favorable. Nous ne sommes pas sans le savoir que cette route a un impact significatif sur l'économie du pays. Plus de 300 véhicules parcourent cette route nationale par jour.	- Diligenter les travaux ; - Indemniser les personnes affectées par le projet/programme.

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
DRUH-Kayes	Avis favorable au projet/programme. C'est un projet/programme d'envergure national.	- Diligenter les travaux ; - Réaliser une route de qualité compte tenu de l'intensité du trafic.
COMMUNE DE LYBERTE DEMBAYA		
Autorités communales et coutumières	Avis très favorable. L'initiative est salubre.	- Diligenter les travaux ; - Compenser les personnes affectées par le projet/programme ; - Privilégier l'emploi local.
Focus group/femmes	Avis favorable	- Mettre en place des activités génératrices pour les femmes ; - Sensibiliser les travailleurs à respecter mœurs et coutumes ; - Impliquer les femmes dans les prises de décision.
Focus group/PAPs		- Compenser les biens touchés ; - Informar les PAPs par rapport à la date d'indemnisation ;
Focus group/personnes en situation de handicap		- Impliquer les personnes en situation de handicap dans la réalisation du projet/programme ; - Tenir compte de la situation des personnes en situation de handicap dans l'exécution du projet/programme
COMMUNE DE SAMÉ DIONGOMA		
Autorités communales et coutumières	L'initiative est salubre. Ce projet/programme contribuera à améliorer beaucoup l'aspect sécuritaire du tronçon.	- Diligenter les travaux ; - Impliquer toutes les parties prenantes pendant toute les phases de réalisation.
Focus group/femmes		- Compenser toute les PAPs ; - Accélérer les travaux ; - Appuyer les femmes dans les activités génératrices de revenue.
Focus group/PAPs		- Recenser les biens touchés ; - Indemniser toutes les personnes affectées avant le début des travaux.

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Focus group/personnes en situation de handicap		Initier des formations professionnelles pour les personnes en situation de handicap.
COMMUNE DE KEMENE TAMBO		
Autorités communales et coutumières	Le développement d'un pays et les infrastructures vont de paires. Cela dit, nous sommes impatients de la réalisation de ce projet/programme.	- Diligenter les travaux ; - Privilégier l'emploi des jeunes locaux lors de la réalisation du projet/programme ; - Faire une réalisation durable ; - Prévoir des ralentisseurs tout au long de la voie.
Focus group/femmes		- Aménager un Jardin maraîcher pour les femmes de la commune ; - Approvisionner le village en eau potable.
Focus group/PAPs		Accélérer l'indemnisation avant le démarrage des travaux.
Focus group/personnes en situation de handicap		- Appuyer les personnes en situation de handicap en moyen de déplacement ; - Former les personnes en situation de handicap dans le domaine de la couture.
COMMUNE DE FALEME		
Autorités communales et coutumières	Avis très favorable. Compte tenu de l'impact de cette voie sur l'économie du pays, la réalisation est très souhaitée.	- Diligenter les travaux ; - Réhabiliter les voiries dans le village notamment celle menant du CSRéf, la mairie et la mosquée ; - Construire une aire de stationnement pour les gros porteurs ; - Construire une maison de jeunes pour la localité.
Focus group/femmes		- Recenser les femmes de la localité pour la restauration à la phase d'exécution des travaux ; - Sensibiliser les travailleurs dans le cadre de la VBG/VCE, IST/HS.
Focus group/PAPs		- Compenser tous les biens touchés ; - Impliquer les PAPs à toutes les phases.

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Focus group/personnes en situation de handicap		Construire un centre de métier pour les personnes en situation de handicap.

En plus des rencontres individuelles, des consultations publiques sous forme d'assemblée se sont déroulées du 28 octobre 2024 au 07 Novembre 2024 sous le leadership des sous-préfets, des Maires et des chefs de villages des localités traversées.

Ces assemblées ont consisté essentiellement à la présentation du projet dans son ensemble et de ses impacts avec les mesures proposées pour chaque impact. Pendant les différentes assemblée générale les avis des populations concernées, des autorités locales ont été recueillis. Ci-après les synthèses :

Tableau 21 : Synthèse des assemblées générales en 2024

Communes	Localités	Suggestions/ Recommandations	Avis
Région de Koulikoro			Avis favorable
Kolokani	Kolokani	- Faire le suivi après la réalisation des travaux afin de garantir la durabilité des infrastructures ; - Privilégier l'emploi des jeunes locaux.	
Didiéni	Salikabougou, Diagnokabougou, N'gonkoro, Didiéni, Sabougou, Diatiguibougou, Samakorola, Mintinbougou	- Créer un comité local pour surveiller la mise en œuvre des travaux et signaler les abus ; - Observer les consignes de sécurité mises en place, comme la signalisation et les itinéraires alternatifs ; - Proposer des formations aux jeunes du village pour qu'ils acquièrent des compétences techniques (maçonnerie, conduite de machine, entretien routier) ; - Protection des espaces naturels, gestion des eaux, et minimiser les nuisances (bruit, pollution) ; - Installer des passages sécurisés pour les habitants, en particulier près des écoles et des marchés ; - Indemniser les villageois expropriés ou touchés par la perte de terres ou d'infrastructures privées ; - Mise en place des mécanismes de gestion de plaintes et des conflits.	

Communes	Localités	Suggestions/ Recommandations	Avis
Sagabala	Niamou, Kwala, Segué, Sirado	• Proposer des formations aux jeunes du village pour qu'ils acquièrent des compétences techniques (maçonnerie, conduite de machine, entretien routier) ; • Sécurité accrue pour les usagers (notamment les enfants, et les piétons) ; • Elaboration d'un plan d'entretien régulier des routes ; • Compenser les personnes affectées par le sous-projet conformément aux textes ; • Mettre en place des ponts ou passerelles dans les zones sujettes aux inondations ; • Sensibiliser les habitants, notamment les jeunes aux règles de circulation et aux bonnes pratiques pour prévenir les accidents.	
Région de Kayes-Nioro			
Gomitra	Sebabougou, Gomitra, Kouloudiengué, Mankanbougou	• Organiser des campagnes de sensibilisations sur la sécurité routière pour les usagers locaux ; • Mettre en place un point focal ou un comité pour que les habitants puissent poser des questions ou signaler des problèmes liés au sous-projet ; • Intégrer les habitants de la localité dans les équipes de construction pour créer des retombées économiques locales ; • Garantir une indemnisation juste, rapide et transparente pour les personnes affectées par le sous-projet ; • Prévoir des passages pour piétons, des ralentisseurs, un éclairage public et des panneaux de signalisation ;	
Dioumara	Dioumara, Beniéko	• Compenser les personnes affectées par le sous- projet ; • Réaliser des ralentisseurs sur la route à l'entrée et à la sortie des villages traversés ; • Construire une école fondamentale à Dioumara ;	
Dianguirdé,	Torodo	• Compenser les personnes affectées par le sous-projet ; • Privilégier l'emploi des jeunes locales • Réaliser des ralentisseurs sur la route à l'entrée et à la sortie des villages traversés ;	

Communes	Localités	Suggestions/ Recommandations	Avis
		• Impliquer toutes les parties prenantes dans la réalisation du sous-projet ; • Appuyer dans le domaine de l'éducation et de santé ; • Diligenter les travaux ; • Réaliser une route de qualité ; • Aménager les périmètres maraîchers pour les femmes de Torodo ; • Appuyer dans le domaine de l'élevage et du commerce.	
Diéma,	Diéma, Nafadji, Guémou	• Privilégier l'emploi des jeunes locaux ; • Aménager l'intérieur de la cour du Jardin d'enfants avec des pavés ; • Restaurer les zones d'emprunt ; • Approvisionner le village de Guemou en eau potable.	
Diangounté- Camara,	Madina, Diangoundé- Camara, Wataga, Bouyanga	• Faire le suivi et contrôle des entreprises lors des travaux ; • Restaurer les zones d'emprunt ; • Construire une aire de stationnement pour les gros porteurs à Diabé ; • Privilégier l'emploi des jeunes locaux ; • Réaliser des ralentisseurs sur la route à l'entrée et à la sortie des villages traversés ; • Approvisionner le village de Madina Camara en eau potable ; • Faire une campagne de sensibilisation des riverains avant le démarrage des travaux ; • Réhabiliter notre école ; • Construire un terrain de sport pour la jeunesse et les élèves ; • Diligenter les travaux ; • Compenser les personnes affectées par le sous- projet ; • Réaliser des ralentisseurs sur la route à l'entrée et à la sortie des villages traversés ; • Construire un centre de santé ; • Impliquer toutes les parties prenantes dans la réalisation du sous-projet ;	

Communes	Localités	Suggestions/ Recommandations	Avis
		• Appuyer avec de l'eau potable ; • Construire un centre de transformation des produits locaux et un centre de formation professionnelle pour les personnes en situation de handicap ; • Développer des activités génératrices dans la commune ; • Privilégier l'emploi des jeunes locaux ; • Envisager la réalisation d'un parking à Diangounté camara ; • Réaménager notre terrain de football dans la ville de Diangounté camara ; • Appuyer avec les infrastructures hydrauliques ; • Faire un travail de qualité ; • Réhabiliter progressivement les zones d'emprunt ; • Sensibiliser les transporteurs à respecter les pistes pastorales tout au long de la route ; • Arroser régulièrement la route pendant les travaux pour éviter les maladies respiratoires ; • Aménager la route d'accès aux zones d'emprunt	
Lakamané,	Dalibera, Bougoutintin, Kaniara	Tassara, Lakamané,	
		• Prendre en compte Lakamané dans le programme des voiries et de parking ; • Sensibiliser les employés à se conformer aux cultures et aux normes de la localité ; • Appuyer avec un centre équipé d'outil de transformation ou des mini bus qui pourront nous procurer des fortunes ; • Prendre des mesures contre toutes formes de VBG/EAS/HS des employés pendant les travaux ; • Aménager les périmètres maraîchers équipé pour les femmes Lakamané ; • Clôturer les écoles des villages riverains de la commune de Lakamané ; • Construire un jardin d'enfant ;	

Communes	Localités	Suggestions/ Recommandations	Avis
		• Renforcer la capacité d'adduction d'eau potable dans la ville de Lakamané tout en prévoyant des branchements dans les écoles ; • Prévoir un centre d'accueil avec un restaurant dans la ville de Lakamané ; • Électrifier la ville de Lakamané ; • Privilégier l'emploi des jeunes locaux ; • Faire une campagne de sensibilisation avant le démarrage des travaux ; • Aménager une aire de stationnement pour les gros porteurs afin d'éviter les accidents à Kaniara ; • Appuyer avec un point d'eau potable à Kaniara ; • Rénover notre centre de santé ; • Réaliser des ralentisseurs sur la route à l'entrée et à la sortie des villages traversés ; • Diligenter les travaux ; • Sensibiliser les chauffeurs à respecter le code de la route notamment la limitation de la vitesse ; • Sensibiliser les transporteurs à respecter les pistes pastorales tout au long de la route; • Construire un marché pour le village de Dalibera ; • Réhabiliter les zones d'emprunts en abreuvoir ; • Impliquer toutes les parties prenantes dans la réalisation du sous- projet ; • Prévoir un barrage à Dalibera ; • Aménager notre bas-fond qui se tend sur 10 km à Bougoutintin ; • Aménager un terrain de sport pour les jeunes de Bougoutintin ; • Aménager un centre de plate-forme multifonctionnelle.	
Dieoura,	Tassara	• Réaliser des ralentisseurs sur la route à l'entrée et à la sortie du village ; • Prévoir un pont à plus de hauteur pour éviter les inondations et un barrage pour stopper l'eau ;	

Communes	Localités	Suggestions/ Recommandations	Avis
		• Privilégier l'emploi des jeunes locaux ; • Aménager les périmètres maraîchers avec les équipements adéquats pour les femmes de Tassara ; • Sensibiliser les entreprises et employés à se conformer sinon à respecter les cultures et les normes de la localité ; • Appuyer avec de l'eau potable.	
Sandaré	Diabé, Alamina Bangassi, Sandaré	• Faire le suivi et contrôle des entreprises lors des travaux ; • Restaurer les zones d'emprunt ; • Construire une aire de stationnement pour les gros porteurs à Diabé ; • Approvisionner les villages de Diabé et Allahina en eau potable et appuyer le village de Diabé, avec un centre de santé ; • Privilégier l'emploi des jeunes locaux ; • Réaliser des ralentisseurs sur la route à l'entrée et à la sortie des villages traversés ; • Tenir en compte nos pistes pastoraux ; • Impliquer tous les acteurs sociaux dans la réalisation du sous-projet ; • Construire une école fondamentale et un centre de santé à Allahina ; • Impliquer tous les acteurs sociaux dans le mécanisme de gestion de plaintes et des conflits.	
Région de Kayes			
Liberté Dembaya	Diyalla	• Diligenter les travaux ; • Aménager une gare routière dans la commune de Liberté Dembaya ; • Compenser les personnes affectées par le sous- projet conformément aux textes ; • Construire une école fondamentale à Kamankolé et Bongourou dans la commune de Liberté Dembaya ; • Impliquer toutes les parties prenantes dans la réalisation du sous-projet ;	

Communes	Localités	Suggestions/ Recommandations	Avis
		• Privilégier l'emploi des jeunes locaux • Réaliser des caniveaux avec les passages à niveau à l'intérieur des villages ; • Réaliser des ralentisseurs sur la route à l'entrée et à la sortie des villages traversés ;	
Samé Diongoma	Darsalam, Samé Oualof, Samé Agricole	• Diligenter les travaux ; • Aménager un jardin de maraîchage dans le village de Darsalam (commune de Samé Diongoma) ; • Clôturer l'école de Darsalam ; • Aménager un terrain de foot pour les jeunes de Darsalam ; • Impliquer toutes les parties prenantes dans la réalisation du sous-projet ; • Développer des activités génératrices dans le village de Samé Ouolof (Commune de Samé Diongoma) ; • Réaliser une route de qualité ; • Construire un marché pour le village de Samé Ouolof ; • Tenir compte de l'aspect santé et sécurité pendant les travaux ; • Faire le suivi et contrôle des travaux pour un Meilleur résultats ; • Clôturer l'école de Samé Agricole ; • Compenser les PAPs avant le début des travaux ; • Veuillez à la sécurité des populations en installant des panneaux de signalisations et des ralentisseurs à la traversée des villages.	
KéménéTambo	Ambidedi Rive Gauche, Koulounégoté, Kouloumba	• Privilégier l'emploi de la main d'œuvre locale • Compenser les personnes affectées par le sous-projet conformément aux textes ; • Diligenter les travaux ; • Approvisionner le village d'Ambidédi en eau potable ;	

Communes	Localités	Suggestions/ Recommandations	Avis
		• Construire des périmètres maraîchers pour les femmes de la commune de Keméné Tambo ; • Approvisionner le village de Koulounougoté en eau potable.	
Falémé	Diboli	• Réaliser une route de qualité durable ; • Construire une maison de jeune à Diboli ; • Aménager le terrain de football de Diboli ; • Compenser les personnes affectées par le sous-projet conformément aux textes ; • Construire une aire de stationnement pour les gros porteurs à Diboli ; • Réaliser les voiries à l'intérieur de Diboli ; • Prioriser l'emploi de la main d'œuvre local ; • Appuyer les communes dans la construction des infrastructures sociaux de base.	

Quelques images illustratives des rencontres « groupes focus avec les PAPs »



Rencontre avec les PAP de Ségué DT



Rencontre avec les PAP de Monzona



Rencontre avec les PAP de Diéma



Rencontre avec les PAP de Sandaré

7.4. Analyse du contenu des consultations

Lors de ces consultations, il est à noter que les bénéficiaires, les PAPs rencontrées ont manifesté leur adhésion au programme car elles sont conscientes de l'importance et de l'impact du programme sur l'économie du pays et le développement des conditions de vie locales. Aussi, ils ont manifesté la bonne compréhension des procédures d'identification et d'évaluation des biens, des barèmes appliqués, ainsi que le planning projeté pour l'indemnisation. Néanmoins, les parties consultées n'ont pas aussi manqué d'exprimer leurs préoccupations et recommandations par rapport à la réalisation du programme.

Les principales préoccupations se résument comme suit : Indemniser les personnes qui seront affectées par le programme ; Exécuter le programme dans un bref délai ; Impliquer toutes les parties prenantes dans toutes les phases du programme ; Réaliser des rampes d'accès pour les personnes en situation de handicap ; Mettre en place un comité de gestion des plaintes ; Impliquer les forces de l'ordre à tous les niveaux de réalisation du programme ; Aménager les rampes d'accès au niveau des passages d'animaux sur la route etc.

Au total, mille trois cent soixante-quatorze (1 374) personnes (les structures techniques clés, les autorités administratives et communales, les personnes en situation d'handicap, les personnes potentiellement affectées par le programme (PAP), les associations des femmes, les associations des jeunes et les populations locales) ont été consultées dans le cadre spécifique de ce PAR dont huit cent vingt (820) hommes soit 59,68% et cinq cent cinquante-quatre (554) femmes soit 40,32%.

7.5. Consultation spécifique d'identification et de validation des sites de relocalisation

7.5.1. Résultats des consultations réalisées

Dans le cadre de l'actualisation du PAR pour la phase de relocalisations des sites, l'équipe du consultant a mené des activités de consultation sur les tronçons Didiéni-Diéma-Sandaré-Kayes-Diboly qui ont conduit à des rencontres notamment avec les autorités administratives, les autorités coutumières, l'ensemble des PAPs et particulièrement celles dont les maisons à usage d'habitation ou commercial sont affectées et les femmes. Ces consultations se sont tenues du 04 au 13 Mars 2025 et avaient comme objectifs de recueillir les avis, préoccupations et de discuter avec l'ensemble des parties prenantes sur la disponibilité des sites de relocalisations avant soumission à la validation des PAPs à relocaliser.

Le tableau suivant donne le résultat des consultations réalisées spécifiquement dans le cadre des activités de relocalisations des sites pour les PAP résidentielles.

Tableau 22 : Résultats des consultations

Autorités	Avis et Préoccupations	Disponibilité de site de relocalisation	Procédure d'acquisition des sites	Suggestions/ Recommandations
COMMUNE RURALE DE KOLOKANI				
Préfet /Kolokani	Nous sommes d'avis très favorable au projet car il s'agit du développement mais cependant, nous souhaitons que les personnes affectées soient indemnisées suivant les exigences de la Banque Mondiale.	Se referer aux autorités locales de Ségué	Demande auprès des autorités locales (Chefs coutumiers, Mairie, Sous-Prefet)	- Indemniser les personnes qui seront touchées par le projet ; - Diligenter les travaux ; - Impliquer tous les acteurs locaux concernés lors de l'identification des sites de relocalisation ; - Suivre la procédure du code domanial.
COMMUNE DE SAGABALA				
Maire de la commune de Sagabala	L'initiative du projet est vraiment salubre et nous sommes disposés à tout mettre en œuvre pour que le projet puisse être une réussite.	Les autorités coutumières du village de Ségué DT sont en concertation pour choisir un site de relocalisation pour la personne affectée Pour l'instant, aucun site n'est identifié ; Le seul site disponible est un espace public dont la mise à disposition nécessitera l'accord de toutes les parties	Auparavant, l'acquisition des terres était effectuée à travers le droit coutumier. Mais actuellement, les modes d'acquisitions sont régies par le code domanial et foncier.	- Tenir toujours des consultations avec les parties prenantes pour éviter tout malentendu ; - Concrétiser les travaux ; - Réaliser la réinstallation selon la réglementation et avant le démarrage des travaux.
Consultation publique de Ségué DT				- Indemniser les personnes affectées avant le démarrage des travaux ; - Mettre les PAPs dans leur plein droit ; - Respecter les engagements ; - Besoin d'un peu de temps afin de chercher un site de relocalisation qui puisse convenir au choix de la PAP concernée.

Autorités	Avis et Préoccupations	Disponibilité de site de relocalisation	Procédure d'acquisition des sites	Suggestions/ Recommandations
		prenantes du village de Ségué DT		
Entretien avec la PAP identifié à Segué DT	Aucun avis particulier	Un espace publique existe dans le village ; Je ne sais pas si ce site pourrait être disponible	- Favorable pour suivre la procédure du code domanial et foncier	- Si possible, je choisi l'espace publique disponible, le cas échéant un autre site ne me posera pas de problème ou Faire kla compensation en espèce
COMMUNE DE DIANGOUNTE CAMARA				
Préfet	Notre avis est toujours favorable à tout projet de développement. En effet, Il existe des terres de relocalisation dans la zone et sommes disposés à vous accompagner pour la bonne réussite du projet.	Oui	L'acquisition des terres est régie par le code domanial et foncier.	- Mettre en place une commission pour informer et sensibiliser la population ; - Accompagner les personnes affectées dans leur activité ; - Diligenter les travaux.
Consultation publique	Le projet vient à point nommé et toute la population est impatiente du démarrage des travaux.	Oui	L'acquisition des terres est régie par le code domanial et foncier.	- Indemniser toutes les personnes affectées avant le démarrage des travaux ; - Accompagner les PAPs dans leur processus de relocalisation ; - Diligenter les travaux.
Focus group/femmes	Aucun avis particulier Favorable à l'identification de	Site disponible	Aucune idée de la procédure, toutefois nous	- Indemniser toutes les personnes affectées avant le démarrage des travaux ;

Autorités	Avis et Préoccupations	Disponibilité de site de relocalisation	Procédure d'acquisition des sites	Suggestions/ Recommandations
	nouveaux sites pour relocaliser les PAPs		avons accès à la terre avec les chefs coutumières ou au marché	- Assiter les PAPs dans les activités de demenagement sur leur nouveau site.
Focus group/PAPs	Aucune objection pour la réalisation du projet car l'état actuel de la route est vraiment critique.	Oui		- Indemniser toutes les personnes affectées avant le démarrage des travaux ; - Faire l'indemnisation des PAPs à hauteur de leur perte et selon les formes de compensation souhaitées.
COMMUNE DE SANDARE				
Consultation publique	C'est une très bonne initiative pour le développement d'un pays.	Oui, Il existe une reserve foncière d'une superficie de cinq (5) hectares sur dix (10) qu est prévu pour le site du parking.	A travers les autorités locales et administratives Le site du parking est déjà validé par l'ensemble des autorités ; Aucne activité n'est actuellement menée sur ce site	- Accompagner le programme et surtout la construction du parking par des sous-projets d'appui aux infrastructures sociales de base (Construction d'un CSRéf dans la ville de Sandaré ; des salles de classes équipées ; aménagement de terrain de football et une maison des jeunes pour la localité.
Focus group/syndicat des transporteurs	Le souhait de tout le monde est que le projet puisse voir le jour Besoin urgent de ce site car les camions sont dispersés le long de la route.	Aucun avis	Aucun avis	- Diligenter les travaux ; - Aménager bien le parking avec l'ensemble des comodites pour les eau, toilette et de l'électricité.

Autorités	Avis et Préoccupations	Disponibilité de site de relocalisation	Procédure d'acquisition des sites	Suggestions/ Recommandations
Focus group/femmes	La réhabilitation de la route est le souci de tout le monde actuellement. De ce fait, nous sommes disposées à vous accompagner pour que le projet puisse être une réussite.	Aucun avis	Aucun avis	- Impliquer les femmes de la localité pour la restauration à la phase d'exécution des travaux ; - Construire un château d'eau pour les femmes du village comme mesure de bonification; - Sensibiliser les travailleurs et même les travailleurs sur les risques VBG/VCE, IST/HS.
COMMUNE DE SAME DIONGOME				
Sous-Préfet	Je n'ai aucune objection que les PAPs soient installées sur un nouveau site.	Non, Il n'existe pas de site de relocalisation disponible dans la commune.	Même avec le respect des procédures il n'existe pas de site de relocalisation. Il y a plus de deux (02) ans que la sous-préfecture est à la recherche d'un site pour ses bureaux sans succès à cause de la pression foncière de Kayes	- Dialoguer et sensibiliser les personnes dont les maisons sont affectées à mieux gérer les fonds d'indemnisation ; - Compenser en espèce les personnes affectées avant la réalisation du projet
Maire	L'impact est énorme en considérant les investissements des bâtis	Non, Il n'existe pas de site de relocalisation.		- Dédommager les PAPS selon les textes ; - Respecter les engagements.
Consultation publique	Avis favorable au projet mais nous souhaitons que les compensations se fassent en espèces.			- Faire les indemnisations en espèces car aucun site n'existe pour relocaliser les PAPs ; - Les PAPs pourront reconstruire sur la superficie restante de leur parcelle
Entretien avec les PAPs	Nous souhaitons une compensation en espèce vu	Pas de site disponible		- Faire les indemnisaations en espèces .

Autorités	Avis et Préoccupations	Disponibilité de site de relocalisation	Procédure d'acquisition des sites	Suggestions/ Recommandations
identifiées à Samé Diongoma	qu'il n'y a pas de site disponible pour la relocalisation.			
COMMUNE DE FALEME				
1 ^{er} Adjoint au Maire	La démolition des bâtis impactera considérablement les personnes affectées. Nous trouvons que cela est nécessaire parce que c'est pour l'intérêt public.	Oui, nous disposons d'un site de relocalisation	L'acquisition des terres est régie par le code domanial et foncier.	- Procéder à une indemnisation effective des personnes affectées ; - Mettre les PAPs concernées au cœur de toutes les &changes concernat la validation des sites de relocalisation.
Consultation publique	C'est un plaisir pour que ces personnes affectées soient accompagnées. Nous tenons à rassurer le programme de la disponibilité des sites de relocalisation.	Site de relocalisation disponible	Code domanial et foncier	- Rassurer que les constructions répondent aux normes à la satisfaction des PAPs ; - Aménager les sites de relocalisation avant tout déménagement.
Entretien avec les PAPs identifiées à Falémé	Notre souci est d'avoir un site garanti et que la construction réponde aux normes de génie civil.	Site de relocalisation disponible	Code domanial et foncier	
Entretien avec la PAP identifiée à Gouloumo/ Kemene tambo	Aucune préoccupation particulière	Site de relocalisation disponible	Aucune procédure particulière car l'espace disponible est plus que suffisant pour reconstruire	- Reconstruire sur le reste de ma parcelle - Informer et sensibiliser à toutes les étapes

Autorités	Avis et Préoccupations	Disponibilité de site de relocalisation	Procédure d'acquisition des sites	Suggestions/ Recommandations
			la maisonnette	

Il faut noter que quatre-vingt-quinze (95) personnes dont quatre-vingt-deux (82) hommes soit 86,32% et sept (7) femmes soit 13,68% ont été consultés dans le cadre de cette phase d'identification et de validation des sites de relocalisation des sites

Quelques images illustratives



Entretien semi structure à la Préfecture de Kolokani.



Vue de la consultation publique à Segue DT, commune de Sagabala en présence de la PAP concernée.



Vue de la consultation publique à Diboli, commune de Falemé/Echange sur l'identification des sites de relocalisation.



Focus group des PAPs concernées dans la commune de Diangounté Camara.



Focus group avec la CAFO/Diboli sur la relocalisation des PAPs



Focus group des femmes à Sandaré

7.5.2. Analyse du consultant

Sur les points de vue exprimés

Il ressort lors de ces consultations spécifiques à l'identification et à la validation des sites de relocalisation pour les PAPs dont les maisons à usage d'habitation ou commercial ont été affectées dans les emprises de la route que les parties prenantes sont réceptives à l'approche compensation en nature. Selon elles, cette approche évitera leur paupérisation et à rassurer leurs héritiers.

Toutes les parties prenantes rencontrées ont souhaité leur implication effective dans la mise en œuvre du PAR et confirmé leur disponibilité à accompagner le programme compte tenu de l'importance et de l'impact de ce couloir sur l'économie du pays.

Néanmoins, les parties consultées n'ont pas aussi manqué de rappeler leurs préoccupations et formuler des recommandations/doléances sur les activités du programme. Elles mettent l'accent sur la compensation des personnes affectées par le projet conformément aux textes et selon la volonté des PAPs

Sur l'identification et la validation des sites de relocalisation

Il faudra aussi noter que lors des consultations publiques, l'indisponibilité de sites de relocalisation a été marquée dans certaines localités notamment à Samé Diongoma et à Ségué DT. Toutefois, il est à préciser que les localités concernées par ces cas, ne sont pas situées sur l'axe Diéma-Sandaré, objet de financement de la Banque mondiale.

Il ressort des consultations avec le Préfet/Cercle de Kayes, le Sous-Préfet/Samé Ouolof, le Maire de Samé Diongoma, les Chefs coutumiers et les PAPs qu'il n'existe pas de terres de relocalisation disponible dans la zone à cause de la pression foncière de la ville de Kayes.

Par conséquent, les PAPs ont réitéré la compensation en espèce des pertes de parcelles/maisons d'habitations dans les localités de Samé Ouolof et Samé Plantation de la commune de Samé Diongoma. Les montants d'indemnisations perçus serviront à reconstruire dans leurs parcelles dont une petite portion (moins de 10% est seulement affecté par l'emprise de la route).

Quant à Ségué DT dont une seule personne est affectée, le site choisi par la PAP est un domaine public du village qui a fait l'objet de concertation villageoise sans suite favorable. Donc entre les populations de Ségué DT, les discussions continuent toujours afin d'avoir une suite pour relocaliser la PAP. A défaut, la PAP souhaite avoir « une compensation en espèce » qui lui permettra de chercher un autre site à sa convenance.

7.5.3. Relogement temporaire de certaines catégories de PAP

En principe, la compensation des pertes d'habitation est faite en nature. Cependant, à cause de la non-disponibilité de sites de relocalisations, certaines catégories de PAPs notamment celles dont les maisons à usage d'habitation sont prises dans l'emprise des travaux seront indemnisées en espèces. Un total de 09 PAPs recensés à Samé Diongoma dans la commune urbaine de Kayes est concerné par

cette option. Afin d'éviter que ces PAPs ne se retrouvent sans abris au démarrage des travaux, les mesures suivantes sont proposées :

- La provision dans ce PAR d'un montant équivalent à la période des travaux de reconstruction de leurs maisons sur leur parcelle, estimé à un maximum de cinq (05) mois de location pour les 09 PAPs concernées. Des résultats d'enquêtes de marché, la location mensuelle d'une maison à usage d'habitation pour un ménage dans la localité varie de 30 000 à 40 000F selon le standing. Tenant compte de la spéculation, un montant de 50 000F/PAP/mois est proposé pour reloger temporairement cette catégorie de PAPs
- Parallèlement à cette assistance, le PACRIR échangera avec le Maître d'œuvre et l'Entreprise pour analyser les possibilités de réalisation des travaux par tronçon dans la localité de Samé Diongoma afin de permettre aux PAPs la reconstruction de leurs nouvelles habitations ;
- Enfin, il est nécessaire, d'assister ces PAPs pour mieux organiser le processus de déménagement et de libération des emprises.

7.5.4. Stratégie pour la reconstruction des habitations à usage d'habitation par les PAPs indemnisées en espèces

Malgré, la non disponibilité de site de relocalisation pour les PAPs ayant perdu les habitations et la maison à usage commerciale dans l'emprise des travaux, l'approche de compensation en espèce pour ces types de perte reste toujours une préoccupation du PACRIR. Afin de s'assurer d'une utilisation judicieuse des montants d'indemnisation perçus par cette catégorie de PAP, les actions suivantes seront menées par le PACRIR :

- Vérifier auprès de chaque PAP, les titres de propriété des parcelles sur lesquelles les nouvelles habitations doivent être reconstruites,
- Faire signer un acte d'engagement formel par chacune des PAPs à reconstruire les habitations de remplacement sur la superficie restante de leur parcelle,
- Informer et sensibiliser les PAPs concernées sur les avantages de la compensation des pertes de biens en nature et les risques de paupérisation liés à la mauvaise gestion des compensations en espèce perçues,
- Assister cette catégorie de PAP à chaque étape de la construction (validation des plans, recrutement de prestataire chargé de la reconstruction, suivi-contrôle du chantier, réception provisoire et définitive des travaux, assistance aux activités de déménagements, etc.).

8. MECANISME DE GESTION DES GRIEFS

La prise en compte des griefs des populations riveraines ou touchées dans la gestion des risques sociaux est de plus en plus déterminante dans la performance environnementale et sociale des projets de développement. Cette prise en compte s'arrime aux normes de la BM et aux textes légaux de gestion environnementale et foncière du Mali.

Les recommandations de la BM intègrent les directives de gestion de plaintes dans la NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information ainsi que la NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

Ce MGP spécifique qui sera adossé au MGP global du PACRIR est élaboré afin d'inclure les modalités et les spécificités de gestion des plaintes nées de la mise en œuvre du PAR.

8.1. Objet du MGP

L'objectif général du mécanisme de gestion des plaintes vise à traiter de manière équitable et efficace les recours, les plaintes en vue de faciliter la mise en œuvre du PACRIR. Pour atteindre cet objectif, il faut spécifiquement :

- mettre en place un cadre institutionnel approprié de gestion des plaintes ;
- définir les attributions des organes de gestion des plaintes ;
- décrire le processus de gestion des plaintes ;
- assurer la gestion de toutes les plaintes liées aux activités du PACRIR avec un mécanisme de gestion spécifique pour le PAR ;
- générer la responsabilisation, l'implication des acteurs et la conscience du public sur le programme.

Le présent MGP est proposé pour organiser la gestion efficace et transparente des plaintes reçues lors de la mise en œuvre des travaux de construction des infrastructures routières dans la zone d'intervention du PACRIR. Il retrace en détails le traitement desdites plaintes.

8.2. Types et natures des plaintes à traiter

Tout déplacement de populations qui engendre le déménagement des personnes affectées ou la perte de ressources de revenus est susceptible d'engendrer des difficultés (plaintes ou litiges) de tous ordres. Celles-ci peuvent être classées en trois (3) catégories dont les plaintes liées au déroulement du processus, les plaintes liées à la propriété et celles liées aux ressources.

Les plaintes et litiges liés au processus ont généralement les causes suivantes :

- Oublis de patrimoines dans les inventaires ;
- Enregistrements erronés des données personnelles ou communautaires ;
- Erreurs sur les identités des personnes affectées ;
- Impressions de sous-évaluation ;
- Bases de calculs des indemnisations ;
- Conditions de réinstallation ;
- Désaccord sur les limites de parcelles ;

- Conflits sur la propriété d'un bien ou sur une affectation de terres ;
- Conflits sur le partage de l'indemnisation, etc.

Les plaintes et litiges sur le droit de propriété portent habituellement sur les causes suivantes :

- Récent changement à la propriété de l'actif ;
- Succession en matière d'héritage ;
- Divorces ;
- Appropriation d'un bien commun ou d'un capital de production de groupe ;
- Propriétés foncières – propriétaire terrien différent de l'exploitant.

Sources de conflits liés aux ressources :

- Restriction d'accès aux ressources (aires protégées) ;
- Contestation de limites territoriales ;
- Revendication des parcelles de terre ;
- Expropriation, etc.

8.3. Acteurs cibles du MGP

Le mécanisme est destiné :

- Aux personnes concernées par les mesures d'indemnisation/compensation et de réinstallation ;
- Aux acteurs intervenant dans les actions de développement socioéconomique ;
- Aux personnes et groupes vulnérables concernées par le programme ;
- Aux personnes à situation de handicap ;
- Aux populations d'accueil du programme ;
- À toute autre partie prenante du programme.

8.4. Éligibilité de la plainte ou de la requête

Le traitement de la plainte passe par deux filtres : l'admissibilité et la vérification de son caractère fondé.

➤ **Recevabilité et admissibilité de la plainte**

Dans le cadre du PAR, les plaintes, revendications, requêtes, malentendus ou réclamations factuelles ou perçues comme telles en lien direct ou indirect avec le programme sont considérés comme recevables et doivent être pris en compte dans la procédure de traitement des plaintes. Un premier niveau de tri permet de déterminer l'admissibilité de ces plaintes.

➤ **Plainte fondée, plainte non fondée :**

Ce mécanisme de gestion des plaintes tient pour « fondées » toutes les plaintes qui ont fait l'objet d'une investigation et dont les résultats viennent attester de la véracité des faits décrits. Une analyse initiale permettra d'évaluer les différents niveaux d'intervention et d'interaction du plaignant, ses intérêts, son influence avec le programme au regard de la plainte. Elle viendra valider le caractère fondé de la plainte et en déterminer le niveau de gravité.

8.5. Mode et instances de règlement des plaintes

Tous les plans d'actions des mitigations sociales et environnementales du programme ont retenu les modes de règlement des plaintes à l'amiable en priorité et judiciaire le cas échéant. Ces deux (2) modes restent conformes aux exigences des pratiques coutumières, administratives et légales en vigueur au Mali.

Deux niveaux de conciliation sont à observer pour traiter les plaintes en lien avec le programme à l'amiable :

- D'abord, la conciliation coutumière au niveau du village impacté ;
- Ensuite la conciliation administrative au niveau de la Commission Locale.

Les instances chargées de règlement des plaintes à l'amiable par médiation seront mises en place dans la zone du programme. Les membres desdites structures auront la charge de suivre la mise en œuvre des PAR et du PGES conformément aux dispositions du permis environnemental disponible. Elles sont :

- Comité Villageois de Médiation (niveau chefferie traditionnelle du village) ;
- Commissions Locales de gestion des plaintes siégeant dans le Comité de Gestion des Plaintes chargé de la mise en œuvre des PAR ;
- Comité Central de Conformité (CCC) (Equipe de Conformité de l'UNC/PACRIR) ;
- Recours aux instances de juridiction.

8.5.1. Niveau 1 : Village - Comité villageois de médiation (CVM)

Le premier niveau est la chefferie du village, constituée d'un noyau de responsables qui appuient le chef du village et les PAPs dans la gestion des affaires communautaires.

Les plaintes collectées sont enregistrées chez le chef et visées par ce dernier qui organise la procédure de résolution en faisant usage des procédures coutumières de conciliation. Par conséquent, le comité villageois de règlement des plaintes est composé comme suit, et elle s'adaptera au contexte de chaque village impacté. Il sera composé :

- du chef du village ou son représentant ;
- de deux représentants des PAPs (Un homme et une femme) ;
- du représentant de la jeunesse ;
- d'une représentante des femmes du village, respect de la dimension genre ;
- d'un notable du village, qui jouit d'une bonne expérience des rouages du système traditionnel du village ;
- du représentant des personnes en situation de handicap .

Le CVM dispose de dix (10) jours pour traiter toutes plaintes reçues. En cas de non-accord, le chef du village qui est le Président du CVM signe la plainte et la renvoie au CLS pour règlement avec une (01) copie donnée à l'UNC/PACRIR pour lui permettre de renseigner la base de données et de suivre aussi le processus de traitement de la plainte jusqu'à sa clôture.

8.5.2. Niveau 2 : Commune - Commissions communales de gestion des plaintes

Pour une meilleure implication des locaux dans la mise en œuvre et le suivi des de l'évolution des impacts, il est prévu la mise en place au niveau d'une commission de gestion chargé du suivi rapproché de la mise en œuvre du PAR. Son objectif est d' / de :

- Accompagner et faciliter la réinstallation et la réinsertion des PAP et y compris celles vulnérables ;
- Participer à la procédure de compensation des PAP.

La CCGP sera composé des membres suivants :

- 1) Le Maire de la commune ou son représentant : membre ;
- 2) Un (1) représentant du service local de la DGR ;
- 3) Spécialiste en Sauvegarde Sociale/ Spécialiste en Communication et Engagement Citoyen de l'UNC/PACRIR : Secrétariat (rotatif) ;
- 4) Chefs de villages ou leur représentant : membres ;
- 5) Deux (2) représentants des PAP (homme et femme) : membre ;
- 6) Un (1) représentant d'une ONG nationale locale : membre.

Au niveau des communes, cette commission sera chargée de l'arbitrage dans le cadre de la gestion des plaintes, réclamations et oppositions introduites par les personnes affectées dans un délai de 10 jours.

Dans le système juridique de droit moderne comme dans le droit coutumier, plusieurs voies de recours sont proposées au plaignant en cas d'insatisfaction par les dispositions nationales. A l'échelle locale, cette commission se chargera d'arbitrer et de régler les recours formulés par les plaignants non-satisfaits des villages.

8.5.3. Niveau 3 : UNC/PACRIR - Comité Central de Conformité (CCC) Equipe de Conformité de l'UNC/PACRIR

Ce comité sera mis en place au niveau de l'UNC/PACRIR. Présidé par le Coordinateur du PACRIR, ce comité sera composé du spécialiste en sauvegarde sociale, spécialiste en communication et engagement citoyen et du spécialiste en sauvegarde environnementale et le Chef du programme. Il aura comme objectifs de/d' :

- Renforcer la capacité des comités et commissions mis en place ;
- Suivre la diligence de la gestion des plaintes par la commission communale des Gestion des plaintes ;
- S'assurer de la clôture de toutes les plaintes reçues ;
- Proposer aux commissions communales des pistes de solutions pour une plainte n'ayant pas été clôturée.

Ce comité disposera d'un délai de 10 jours pour donner son avis /appui pour une meilleure gestion des plaintes.

8.5.4. Niveau 4 - Recours aux instances de juridiction

A l'inverse du règlement à l'amiable, le recours aux tribunaux est aussi prévu par les dispositions légales du Mali. Ce MGP prévoit donc qu'en cas d'échec de la procédure de conciliation à l'amiable, le plaignant peut faire recours à la justice. Afin de permettre au plaignant d'être pleinement informée des procédures, une assistance juridique lui sera faite. Les PAP plaignantes, et surtout celles qui sont vulnérables qui ont souvent moins de connaissances et de ressources pour faire valoir leurs griefs, seront assistées par une ONG d'accompagnement.

L'assistance consistera à éclairer les personnes affectées sur leurs droits afin d'accroître leur confiance à l'égard du système judiciaire. Une assistance financière ponctuelle pourra être donnée quand il s'agira des dossiers plus complexes ou litigieux. Toutefois, l'instance spécialisée ne sera saisie que lorsque la procédure informelle de la conciliation à l'amiable n'aura pu permettre d'aboutir à un règlement acceptable par les parties.

8.6. Etapes de la gestion des plaintes

Les étapes ci-dessous décrivent l'itinéraire de la plainte au cours de son traitement. Ce processus n'est pas statique, il est appelé à s'enrichir et à se remodeler pour répondre de manière appropriée aux préoccupations des plaignants conformément aux dispositions coutumières ou nationales quand c'est nécessaire.

Les grandes étapes se résument comme suites :

- Réception et enregistrement de la plainte ;
- Examen de l'admissibilité ;
- Investigation ou enquête ;
- Résolution ;
- Retour du plaignant sur la résolution ;
- Archivage si le plaignant est satisfait ;
- Recours aux tribunaux, clôture et archivage si le client n'est pas satisfait de tous les recours du règlement à l'amiable.

8.7. Canaux disponibles pour déposer une plainte

Les plaintes peuvent être émises dans toutes les langues locales de la zone d'intervention du programme de même que dans la langue officielle (Bamanankan, Soninké, français). Les individus peuvent émettre leurs plaintes par écrit ou par personne interposée. A cet effet, elles peuvent demander que leur identité soit anonyme, ne figure pas sur la fiche d'enregistrement et ne soit pas portée à la connaissance de ceux qui traitent son cas.

L'UNC/PACRIR propose aux plaignants les options suivantes :

- Bureaux de l'Ingénieur Conseil et de l'entreprise ;
- Chefferie des villages impactés ;

- Mairies des communes où siégeront les CGP ;
- Bureaux de l'UNC/PACRIR à Bamako.

8.8. Divulcation et sensibilisation sur le MGP relatif au PAR

Le processus de mise en œuvre effective du MGP, consistera d'abord à faire des rencontres avec les parties prenantes pour leur présenter l'outil et recevoir les contributions pour l'améliorer et susciter leur appropriation. Il faut s'assurer que le document est divulgué vers ces acteurs et le public en quantité suffisante et en langues accessibles.

Ensuite, l'opérationnalisation du MGP se fera à travers des séances d'informations à l'endroit des populations affectées et concernées. Toutes les structures chargées de la mise en œuvre du MGP feront l'objet des séances de mise en place et de renforcement de capacité.

Dans la pratique, l'accès au MGP pourra se réaliser par l'intermédiaire des différents acteurs intervenants sur le programme, comme suit :

- **Personnel du programme** : dans le cadre du programme, ceux-ci vont se rendre régulièrement dans les villages affectés pour diverses activités et seront en contact régulier avec les membres des différentes communautés. Ceci est une opportunité pour les individus et les groupes désirant accéder au MGP.
- **Autorités administratives, traditionnelles et religieuses** : Ces autorités seront des parties prenantes importantes dans la mise en œuvre du programme. Elles pourront à juste titre être utiles pour la mise en contact et l'orientation des plaignants vers le MGP.
- **Chefs de familles** : écoutés et respectés, ils peuvent aisément orienter les membres de leurs familles ou communautés vers le MGP.
- **Membres du CGP** : Ils peuvent siéger en session ouvertes aux publics, comme cela se fait en général dans les villages, ou en session fermée à la demande du plaignant. Cette voie est un canal important pour familiariser les populations à l'utilisation du mécanisme.
- **Organisations de la société civile** : Ces organisations travaillent avec les populations à la base dans divers domaines. Parce qu'elles sont en contact permanent avec celles-ci, elles peuvent servir efficacement de canal pour les sensibiliser à l'utilisation du MGP. Dans le cas du programme, des membres de ces organisations siègeront dans les comités et commissions de règlement des plaintes à mettre en place.

Pour rendre opérationnel le MGP, l'UNC/PACRIR doit élaborer et divulguer les documents suivants adaptés au programme :

- Fiche d'enregistrement des plaintes ;
- Fiche de synthèse trimestrielle du traitement des plaintes ;
- Fiche du procès-verbal de gestion des plaintes.

8.9. Suivi et évaluation du MGP/PAR

Un dispositif de suivi et d'évaluation des griefs est une chaîne du mécanisme de gestion de plainte permettant la maîtrise de l'évolution des actions sur la plainte et l'adaptation ou l'amélioration du système mis en place.

Dans le cadre du PAR, la traçabilité des plaintes doit être possible à tout moment. L'UNC/PACRIR se servira du registre d'enregistrement, de la fiche d'analyse, des correspondances classées et de la base de données sauvegardées pour retracer les plaintes.

Un rapport de traitement des plaintes sera élaboré chaque trois (3) mois sur l'ensemble des plaintes reçues afin de dégager les forces et faiblesses du fonctionnement du système, d'apprécier la typologie et la régularité des préoccupations posées par les plaignants pour apporter des mesures correctives au dispositif, aux procédures ou aux outils de gestion des plaintes du programme dans son ensemble.

8.10. Système d'archivage des dossiers de plaintes

Toutes les plaintes collectées et gérées dans le cadre du PAR seront archivées de la manière suivante :

- Toutes les plaintes reçues au niveau des différents points de collecte sont enregistrées sur des fiches disponibles à cet effet et transmises aux Spécialistes E&S, Spécialiste en Communication et Engagement citoyen de l'UNC/PACRIR ;
- Les Spécialistes de l'UNC/PACRIR après un tri préliminaire gardent les originaux de ces fiches dans les archives de l'UNC/PACRIR avant de transmettre une copie aux organes de gestions concernés ;
- Après gestion par ces organes, un rapport de gestion est adressé au CGP local, qui se chargera d'en garder une copie et de transmettre les originaux à l'UNC/PACRIR à travers son rapport trimestriel pour la Banque Mondiale ;
- Les Spécialistes de l'UNC/PACRIR détenant déjà d'une copie de ces rapports, les intégreront dans leurs rapports mensuels et trimestriels.

En plus du système physique d'archivage de la documentation, l'UNC/PACRIR mettra en place un système électronique consultable par les parties prenantes.

8.11. Coûts

Pour la mise en œuvre du MGP spécifique de ce PAR, la diffusion et la réalisation des activités de renforcement de capacité des acteurs locaux sont nécessaires. A cela s'ajoute la prise en charge des commodités d'organisations des réunions périodiques et des activités d'enquêtes sur les plaintes reçues. Le montant est laissé **pour mémoire (PM)**.

9. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente, et dotée de cadres compétents est nécessaire pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR. ..., centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

En effet, la mise en œuvre du PAR incombe au gouvernement du Mali à travers la Direction Générale des Routes (DGR), et l'UNC et le MUHDATP qui prendront toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures décrites dans le PAR. Le Comité local de gestion des griefs s'occupera de la résolution des conflits liées à la mise en œuvre du PAR à l'amiable, de la gestion et résolution des réclamations formulées par les PAPs.

Tableau 23: Rôle et responsabilité de mise en œuvre du PAR

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
Ministère des Transports et des Infrastructures ;	Ministère des Transports et des Infrastructures	• Réception du dossier de PAR • Soumission du Dossier du PAR au MUHDATP pour le processus d'indemnisation
	DGR/UNC	• Introduction du PAR validé par la BM au MTI • Diffusion du PAR (site web du Ministère des Transports et des Infrastructures, de la DGR et de l'UNC/PACRIR, ainsi que sur le site de la Banque Mondiale) ; • Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique ; • Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et Commissions de Conciliation) ; • Responsable de l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes ; • Coordination et suivi de la réinstallation ; • Mise en place des commissions d'évaluation ; • Assistance aux organisations communautaires ; • Gestion des ressources financières allouées ; • Indemnisation des PAPs ; • Paiement des compensations dans un bon délai, et au cours d'une période correspondant à l'activité du programme ; • Supervision Suivi/évaluation de la réinstallation ; • Audit de la réinstallation.
MUHDATP à travers la Commission nationale de recensement, d'évaluation et d'indemnisation	Président de la Commission nationale	• Appropriation des résultats du rapport de PAR validé par la Banque mondiale et l'UNC/PACRIR ; • Assister l'UNC/PACRIR dans le processus d'acquisition et de sécurisation des sites de relocalisation des PAPs dont les maisons et parcelles d'habitations sont affectées ; • Validation des évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
		susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du PACRIR ; • Recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières ; • Validation sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, des montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités du programme ; • Identification et traitement des réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises ; • Participation au suivi de proximité.
Ministère de l'Economie et des Finances	Direction en charge du Budget	• Mobilisation et gestion des ressources financières allouées.
Collectivités locales	Communes	• Diffusion des PAR ; • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ; • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations ; • Participation à la résolution des conflits.
	Chefs coutumiers	
	Chefs de villages	
	PAPs	• Diffusion du rapport final du PAR auprès des PAPs • Participation à leur identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ; • Participation aux activités de suivi de la réinstallation et des indemnisations ; • Participation à la résolution des conflits.
Consultants/ONG		• Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAPs sur le planning des opérations prévues dans le PAR ; • Renforcement des capacités ; • Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; • Appui aux PAPs pour la constitution de leurs dossiers individuels ;

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
		• Mise en œuvre de l'assistance aux PAPs vulnérables et en situation de Handicap ; • Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAPs ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; • Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le PACRIR ; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PAR ; • Participation à la libération des emprises ; Suivi de l'utilisation de l'indemnisation.
Justice	En guise de dernier recours	• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable).

Source : Consultant, Enquête de terrain, Novembre 2024

10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation par rapport aux travaux de réhabilitation des tronçons routiers Kolokani-Didiéni (35 km) ; Didiéni-Diéma (180 km) ; Diéma-Sandaré (135 km) et Kayes-Diboli (96,5 km) d'une longueur totale de 446,5 km du corridor Bamako-Dakar par le nord et des aménagements connexes à la route (poste de péage/pesage, parking pour poids lourds, et voiries urbaines) suivant le calendrier ci-dessous

Tableau 24 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

N°	Activités	M= Mois				
		M 1	M2	M 3	M 4	M 5
Phase 1	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des commissions de conciliation et de libération des emprises.					
	Communication avec les autorités administratives et locales et concertation sur le processus de réinstallation.					
	Vérification et validation des données de recensement					
	Information et communication avec toutes les PAP y compris celles qui sont vulnérables					
	Confirmation et validation des sites de relocalisation par les PAPs					
	Procédure d'acquisition et immatriculation des sites de relocalisation des PAPs dans les localités affectées par les pertes de maisons et de parcelles d'habitation					
Phase 2 :	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles.					
	Établissement et affichage de la liste nominative des PAP.					
	Information et programmation des passages en conciliation.					
	Finalisation des dossiers individuels des PAP.					
	Passage des PAP en commission de conciliation.					
	Transmission des dossiers des PAP conciliées pour mise en place des indemnisations.					
	Information des PAP sur la disponibilité des indemnisations.					
	Suivi des compensations (paiement des indemnisations, de la mise à disposition des terres et autres moyens de restauration des moyens d'existence...)					
	Processus de recrutement des prestataires pour l'aménagement des sites de relocalisation					

N°	Activités	M= Mois				
		M 1	M2	M 3	M 4	M 5
	Aménagement des sites de relocalisation (Maisons, et ouvrages connexes)					
	Suivi de la saisine des autorités administratives pour l'établissement des sommations pour la libération des emprises par les PAP ou prise de possession des terres.					
	Déménagement des PAPs sur leurs nouveaux sites					
	Suivi de la libération des emprises/ prise de possession des terres.					
Phase 3 :	Mise en œuvre des mesures de réinstallation.					
	Assistance aux PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation.					
	Appui technique aux PAP vulnérables pour la mise en œuvre des mesures d'assistance.					
Phase 4 :	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR					
	Suivi interne de la mise en œuvre du PAR.					
	Suivi de la réinstallation des PAP sur les nouveaux sites dépourvus de toute charge					
Phase 5 :	Soumission des rapports (Livrables)					

Source : Consultant, Novembre 2024

La mise en œuvre du PAR s'étalera sur cinq (05) mois allant de la validation des pertes et des compensations, du paiement des compensations, à l'aménagement des sites de relocalisation jusqu'à la libération des emprises.

11. COÛT DE MISE EN ŒUVRE

Le coût de mise en œuvre du PAR des travaux de réhabilitation de route, d'aménagement du poste de péage/pesage, l'aménagement d'un parking et les travaux des voiries est laissé **pour mémoire (PM)**.

12. SUIVI EVALUATION

12.1. Suivi

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant l'acquisition et la sécurisation foncière des sites de relocalisation des PAPs, la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est d'anticiper sur les changements par rapport au contenu du PAR.

C'est une activité continue durant toute la mise en œuvre du PAR et débute dès les premiers instants de la prise de fonction du consultant de la mise en œuvre de la réinstallation et/ou Equipe de sauvegardes E&S de l'UNC jusqu'à la validation du rapport de mise en œuvre du PAR. Le suivi sera assuré par la cellule de sauvegarde E&S de l'UNC/PACRIR.

Dans le cadre du suivi, il s'agit de signaler aux responsables de l'UNC/PACRIR tout problème qui survient et d'assurer que les prescriptions du PAR sont respectées. Les Mairies des communes concernées par le PACRIR en rapport avec l'UNC/PACRIR, participeront au suivi de la réinstallation.

12.2. Evaluation

L'évaluation correspond au suivi par un œil externe c'est-à-dire un consultant externe au programme. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien compensées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées. Il peut se faire sous forme d'audit.

12.3. Indicateur de suivi-évaluation du PAR

Le consultant de la mise en œuvre du PAR élaborera un programme de suivi incluant les indicateurs de suivi.

Tableau 25 : Mesures de suivi interne du PAR

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur	Acteur responsable	Objectif de performance
Degré d'intéressement des PAP au projet	Vérifier le nombre de PAP ayant entrepris une action pour se renseigner sur un aspect du PAR	Nombre de contacts avec les PAP et/ou de correspondances reçues d'elles	Consultant pour la mise en œuvre et/ou Equipe de sauvegardes E&S de l'UNC	Des contacts avec au moins 50 PAP
Compensations des PAP	S'assurer de la disponibilité des sites de relocalisation sont disponibles et de	Nombre de PAP relocalisées Nombre de PAP ayant reçu ses	Consultant de mise en œuvre et/ou Equipe de	274 PAP compensées

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur	Acteur responsable	Objectif de performance
	manière sécurisée et que toutes les mesures de compensations et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	compensations avant le début des travaux	sauvegardes E&S de l'UNC	
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les onze (11) personnes vulnérables bénéficient de l'assistance nécessaire	Nombre de mesures d'assistance arrêtées pour les personnes vulnérables	Consultant de mise en œuvre et/ou Equipe de sauvegardes E&S de l'UNC	Les mesures arrêtées ont été exécutées
Traitement des plaintes et réclamations	S'assurer que les PAP ont eu la possibilité de faire des réclamations	Nombre de plaintes reçues	Consultant de mise en œuvre et/ou Equipe de sauvegardes E&S de l'UNC	Toutes les plaintes ont été traitées lors de la mise en œuvre du PAR

13. DIFFUSION DU PAR

- Un résumé du PAR sera publié sur le site du Ministère des Transports et des Infrastructures, de la DGR et de l'UNC/PACRIR, afin de mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés tout en préservant l'identité et les autres données personnelles des PAPs ;
- Des exemplaires du présent Plan d'action de réinstallation seront rendus disponibles pour la consultation du public au Mairies concernées, aux Préfectures, aux Directions Régionales des routes ;
- Le PAR sera aussi publié sur le site Info shop de la Banque Mondiale après autorisation de l'UNC/PACRIR.

14. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale
2. Gouvernement du Mali, la Banque Africaine de Développement (BAD), ONU Femmes : Profil Genre Pays - Mali, Juillet 2014.
3. Note d'orientation de la NES 5 du CES de la Banque mondiale
4. Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale sur « Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil », deuxième édition, 91-p ;
5. Plan de Réinstallation des travaux de renforcement et d'extension du système d'AEP de la ville de Sévaré/ Mopti ; PASEMa; octobre 2024.
6. Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de la Ligne 30 KV de Kati-Kolokani et Koulikoro - Banamba ; EDM SA ; Mars 2024.
7. Programme de Développement, Economique, Social, et Culturel (PDSEC des communes de la zone du projet
8. Plan d'Action et de Réinstallation des travaux de la ligne bi-terne 225 KV Ségou -Bamako ; PASEM ; Novembre 2023

15. ANNEXES (Fichiers séparés)